

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire,
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté fixant le référentiel d'activités, le référentiel de compétences et le référentiel d'enseignement de l'ostéopathe animalier

NOR : AGRE2623175A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 243-5 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2026 relatif à la déclaration d'activité et définissant le référentiel de formation des établissements de formation à l'ostéopathie animale, notamment son article 3 ;

Arrête :

Article 1er

Le référentiel d'activités, le référentiel de compétences et le référentiel d'enseignement de l'ostéopathe animalier, complétant le référentiel de formation fixé par l'arrêté du 5 août 2026 susvisé, constituent respectivement les annexes n°1, n°2 et n°3 du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture.

Fait à Paris, le 8 septembre 2026

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Maud FAIPOUX

Maud
FAIPOUX ID

 Signature numérique
de Maud FAIPOUX ID



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OSTÉOPATHE
ANIMALIER



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES



LES RÉFÉRENTIELS DE L'OSTÉOPATHE ANIMALIER

Les acteurs de l'ostéopathie animale que sont les praticiens en exercice, les établissements de formation et les étudiants en ostéopathie animale, en lien avec le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, chargé par le législateur de vérifier les aptitudes à l'exercice et d'enregistrer les praticiens en activité, se sont lancés dans une démarche collective de rédaction de référentiels.

Les objectifs de ces documents sont multiples :

- **présenter** la réalité actuelle du métier d'ostéopathe animalier, en soulignant sa complexité et ses défis ;
- **identifier** les évolutions futures et les compétences requises face aux besoins changeants de la société ;
- **expliquer** comment les valeurs de la profession se traduisent en exigences professionnelles ;
- **intégrer** le métier dans la chaîne de soins en santé animale et construire son identité professionnelle ;
- **fournir** des critères pour analyser et partager les pratiques professionnelles ;
- **relier** les compétences à des situations concrètes ;
- **orienter** et améliorer les programmes de formation initiale et continue ;
- **encourager** la recherche et la formation pour répondre aux besoins sociétaux actuels et futurs, tout en donnant une image scientifique de l'activité.

Pour atteindre ces objectifs, trois référentiels ont été réalisés :

- un **référentiel d'activités professionnelles**, encore appelé référentiel-métier, qui décrit le contexte juridique et socio-économique dans lequel évolue l'ostéopathe animalier, les emplois et leurs caractéristiques, et enfin les activités professionnelles significatives exercées ;
- un **référentiel de compétences**, structuré en macro-compétences spécifiques ou transversales, puis en compétences et en capacités, assorties de critères, d'indicateurs et de niveaux de performance, qui doit servir de repère aux professionnels, aux étudiants, aux formateurs, aux évaluateurs, voire aux clients et propriétaires d'animaux pour répondre à la question simple : « cet ostéopathe animalier est-il compétent ? » ; ces compétences se construisent au cours de la formation, sont acquises au niveau de performance attendue lors de l'entrée sur le marché du travail et s'approfondissent tout au long de la vie ;
- un **référentiel d'enseignement** destiné aux établissements de formation délivrant le diplôme d'ostéopathe animalier ou proposant des actions de formation continue correspondantes.

Le présent document correspond au *référentiel d'activités professionnelles*.



PRÉAMBULE

Le référentiel d'activités professionnelles de l'ostéopathe animalier décrit les missions, les emplois et les activités réalisées par le professionnel en les insérant dans le contexte juridique et socio-économique qui s'impose à lui.

L'ostéopathe animalier, professionnel de santé animale de première intention, intervient pour prévenir et traiter les troubles fonctionnels du corps de l'animal à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques, avec pour objectif essentiel d'améliorer la santé de l'animal en veillant à son confort et son bien-être.

Pour ce faire, ce professionnel réalise un diagnostic ostéopathique et traite les troubles fonctionnels des animaux par des techniques exclusivement manuelles, qui nécessitent entre autres **la pose effective des mains** sur l'animal, tant dans la phase de diagnostic que pour la réalisation des manipulations ostéopathiques adaptées. Toutes les autres approches dans lesquelles l'intervenant se tient à distance, proche ou lointaine, ou utilise d'autres outils que ses mains, n'entrent pas dans le cadre

de l'ostéopathie animale. Toutefois, tout en restant dans le champ ainsi défini, le praticien peut se spécialiser dans le traitement de certaines espèces animales ou dans l'utilisation de certaines approches ostéopathiques.

En outre, dans le champ des actes qu'il peut accomplir et dans le respect de ses règles déontologiques, l'ostéopathe animalier conseille les propriétaires d'animaux de façon loyale et peut collaborer avec des vétérinaires pour élaborer des plans de traitement intégrés.

L'ostéopathe animalier est un professionnel de santé animale dit *de première intention* : il agit en dehors de la prescription préalable d'un docteur vétérinaire ; **ce qui nécessite qu'il identifie précisément le champ de ses compétences et les limites au-delà desquelles une prise en charge par un docteur vétérinaire est requise.**



SOMMAIRE

Les référentiels de l'ostéopathe animalier	3
Préambule	5
Contexte juridique et socio-économique de la profession	8
Une profession réglementée	8
Les professionnels autorisés à pratiquer	8
L'acte d'ostéopathie animale	9
L'exercice illégal et les sanctions disciplinaires	10
L'activité d'ostéopathe animalier	10
La formation et l'insertion professionnelle	11
Les facteurs d'évolution professionnelle pour les ostéopathes animaliers	12
Description des emplois	14
Dénomination	14
Contextes de travail	14
Conditions de travail et risques professionnels	14
Lieux et déplacements	14
Horaires et durée de travail	15
Publics	15
Structure juridique d'exercice et rémunération	15
Responsabilité et autonomie	15
Activités professionnelles significatives	16
Activités de diagnostic et de traitement ostéopathique	16
Activités relationnelles et de communication	17
Activités administratives et de gestion de l'entreprise	17
Autres activités professionnelles	17

CONTEXTE JURIDIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA PROFESSION

UNE PROFESSION RÈGLEMENTÉE

L'activité des ostéopathes animaliers est particulièrement encadrée par la loi et les règlements en vigueur.

L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux en France est réglementé principalement par le Code rural et de la pêche maritime (CRPM). La principale profession qui en a les prérogatives est celle de **vétérinaire**. Cependant, le CRPM définit également les activités qui peuvent être exercées par d'autres professionnels, en lien avec les vétérinaires.

LES PROFESSIONNELS AUTORISÉS À PRATIQUER

Ainsi, l'article L. 243-3, alinéa 12, du CRPM stipule : « des actes de médecine ou de chirurgie des animaux peuvent être réalisés par.../... dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret et évaluées par le Conseil national de l'Ordre, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'Ordre des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'État. »

La liste évoquée par ce texte est appelée « **Registre national d'aptitude** » et elle est publiée sur le site de l'Ordre des vétérinaires.

Deux décrets viennent en application de cet article :

- le décret 2017-572 du 19 avril 2017 relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale et aux modalités de leur inscription sur la liste tenue par l'Ordre des vétérinaires ;
- et le décret n° 2017-573 du 19 avril 2017 relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale.

Les règles déontologiques

Les règles de déontologie introduites par le décret susmentionné ont été ajoutées au CRPM dans son article R. 243-8 :

« Les personnes mentionnées au 12° de l'article L. 243-3 respectent les règles de déontologie suivantes :

1. Elles acquièrent l'information scientifique nécessaire à leur exercice professionnel, en tiennent compte dans l'accomplissement de leur mission, entretiennent et perfectionnent leurs connaissances ;
2. Elles sont tenues d'orienter le propriétaire ou le détenteur de l'animal vers un vétérinaire :
 - lorsque les symptômes ou les lésions de l'animal nécessitent un diagnostic ou un traitement médical ;

- lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de symptômes ou de lésions ;
 - si les troubles présentés excèdent le champ des actes qu'elles peuvent accomplir ;
 - en cas de douleur prolongée durant les manipulations ou de douleur consécutive à ces dernières.
3. Elles n'entreprennent ni ne poursuivent des soins dans des domaines qui ne relèvent pas de l'ostéopathie animale ou dépassent les moyens dont elles disposent ;
 4. Elles ne provoquent pas délibérément la mort d'un animal ;
 5. Dans le champ des actes qu'elles peuvent accomplir, elles fournissent au détenteur ou au propriétaire de l'animal qu'elles manipulent une information loyale, claire et appropriée sur son état, et veillent à sa compréhension. Le consentement du détenteur ou du propriétaire de l'animal examiné ou soigné est recherché dans tous les cas ;
 6. Elles conseillent et informent le détenteur ou le propriétaire de l'animal sur des produits ou procédés de façon loyale, scientifiquement étayée et n'induisent pas le public en erreur, ni n'abusent de sa confiance, ni n'exploitent sa crédulité, son manque d'expérience ou de connaissances ;
 7. Lorsqu'elles sont appelées à réaliser des actes d'ostéopathie animale chez le détenteur ou le propriétaire d'un animal, elles s'assurent du respect de conditions d'hygiène adaptées. »

Les compétences requises

Le CRPM stipule également, dans son article D. 243-7 :

Justifie des compétences exigées au 12° de l'article L. 243-3 pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale la personne qui réunit les conditions suivantes :

1. Elle a suivi jusqu'à son terme une formation en ostéopathie animale conforme au référentiel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 243-5 dans un établissement déclaré en application du premier alinéa du même article ;
2. Elle a réussi des épreuves d'aptitude attestant :
 - a) De sa capacité à évaluer une situation clinique, à établir un diagnostic ostéopathique et à déterminer et mettre en œuvre les manipulations ostéopathiques adaptées ;
 - b) De sa capacité à identifier les cas nécessitant une prise en charge par un vétérinaire et excluant toute manipulation pouvant aggraver l'état de l'animal ou porter préjudice au diagnostic, notamment une maladie ;

c) De connaissances biologiques, anatomiques et physiologiques concernant les animaux traités et les méthodes d'élevage des animaux, ainsi que de connaissances théoriques sur les maladies des animaux.

L'arrêté du 19 avril 2017 consolidé précise les conditions selon lesquelles les personnes mentionnées à l'article D. 243-7 ci-dessus sont réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale.

L'ACTE D'OSTÉOPATHIE ANIMALE

L'article R. 243-6 du CRPM stipule :

« On entend par "acte d'ostéopathie animale" les manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de traiter des troubles fonctionnels du corps de l'animal, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces manipulations sont musculosquelettiques et myofasciales, exclusivement manuelles et externes. Pour la prise en charge de ces troubles fonctionnels, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale effectuent des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes, non forcées. »

Cette définition réglementaire a été précisée par avis du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires en juin 2019 :

- Par « troubles fonctionnels » susceptibles d'être traités par manipulation dans un but préventif ou thérapeutique, on entend toute modification de la fonction en l'absence de lésion.
- Par « agents physiques », on entend tout agent autre que la main générant une action physique sur l'organisme ; par exemple les agents thermiques, hydriques, électriques, les ondes de choc, les ondes sonores, vibrations, infrasons, dépression, ondes et champs électromagnétiques, laser, ou tout autre agent susceptible de modifier l'état physique de l'organisme.
- On entend par manipulations « musculosquelettiques » et « myo-fasciales », les manipulations du squelette et des muscles, de leurs attaches, des aponévroses, de l'ensemble des fascias, ceux-ci incluant les enveloppes des viscères, ainsi que les gaines neurales et vasculaires.
- On entend par manipulations exclusivement « manuelles » et « externes » l'exclusion de toute manœuvre intrabuccale, intranasale ou intra-auriculaire, intravaginale ou trans-vaginale, intra-rectale ou transrectale.

- Par « non instrumentales », on entend les manipulations faisant appel au contact manuel exclusivement, excluant l'intermédiaire de tout outil ou tout instrument, par exemple la prise de contact par un objet stimulant les mouvements ou modifiant la posture et/ou le fonctionnement de l'organisme (provocation de mouvement réflexes par un objet, pose de bandes telles que strapping, taping, etc.).
- On entend par « directes » et « indirectes », au sens ostéopathique de ces termes, les manipulations s'opposant à la mobilité des structures pour « directes » et allant dans le sens de leur mobilité pour « indirectes », l'interprétation au sens propre de ces termes étant incompatible avec le reste de la définition de l'acte d'ostéopathie animale.
- On entend par « non forcées », les manipulations n'affectant pas l'intégrité de l'organisme.

L'EXERCICE ILLÉGAL ET LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les personnes pratiquant l'ostéopathie animale et qui ne respectent pas l'ensemble des

conditions encourent les peines prévues à l'article L. 243-4 du CRPM :

L'exercice illégal de la médecine ou de la chirurgie des animaux est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. « Hormis le cas des personnes visées à l'article L. 243-2 et celui des organismes relevant de l'autorité du ministre de la Défense ou des formations militaires relevant de l'autorité du ministre de l'Intérieur, le tribunal peut ordonner la fermeture de l'établissement et prononcer la confiscation du matériel ayant permis l'exercice illégal ».

L'article R. 243-11 du CRPM prévoit en outre que les ostéopathes animaliers qui ne respectent pas les règles déontologiques prévues par l'article R. 243-8, évoquées ci-dessus, s'exposent à des sanctions disciplinaires prononcées par un magistrat qui préside une chambre disciplinaire spécifique, organisée sous l'égide de l'Ordre des vétérinaires. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'exercer. Ces règles déontologiques correspondent ainsi à un engagement fort des ostéopathes animaliers, vis-à-vis des animaux et de leurs détenteurs, d'adopter une pratique conforme et respectueuse.

L'ACTIVITÉ D'OSTÉOPATHE ANIMALIER

Selon les dispositions légales exposées ci-dessus, l'ostéopathe animalier est donc un thérapeute de première intention, qui peut intervenir sur toutes les espèces de vertébrés en dehors de toute prescription préalable par un vétérinaire. À ce titre, il participe à la gestion de la santé animale et doit disposer des bases nécessaires en sciences médicales vétérinaires et en santé publique pour savoir quand référer à un vétérinaire et à d'autres professionnels de santé animale.

Il est en capacité d'effectuer un **diagnostic ostéopathique**, qui est un élément fondamental de sa responsabilité professionnelle. Ce diagnostic ostéopathique comprend un diagnostic d'opportunité et un diagnostic fonctionnel :

- **le diagnostic d'opportunité** est une démarche qui consiste à identifier les symptômes et les signes d'alerte justifiant un avis vétérinaire préalable à une prise en charge ostéopathique de l'animal.
- **le diagnostic fonctionnel** est une démarche qui consiste à identifier et hiérarchiser les dysfonctions ostéopathiques ainsi que leurs interactions afin de décider du traitement ostéopathique le mieux adapté à l'amélioration de l'état de l'animal.

Ensuite, il met en œuvre les manipulations ostéopathiques adaptées à son projet d'intervention, après accord du référent de l'animal à qui il l'a exposé préalablement, de façon loyale, sincère et complète.

LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'article D. 243-7 mentionné plus haut fait état d'une formation en ostéopathie animale dans un établissement déclaré comme condition préalable à l'inscription pour l'épreuve d'aptitude organisée par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

La formation qui garantit l'acquisition des compétences mentionnées dans le référentiel de compétences et évaluées par cette épreuve d'aptitude peut être réalisée par trois voies différentes :

1. Formation en cinq ans après le baccalauréat dans un établissement de formation dédié à l'ostéopathie animale. Ces établissements, nombreux sur le territoire français, s'engagent à former leurs étudiants aux compétences décrites dans le référentiel de compétences de l'ostéopathe animalier, et à suivre le référentiel de formation correspondant.

Certains établissements de formation ont inscrit leur titre au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), géré par France compétences. Ces certifications sont actuellement enregistrées au niveau 6, correspondant à un niveau Bac+3. Cette situation précède la réglementation actuelle, qui impose cinq années d'études supérieures, et une évolution est attendue dans les prochaines années. Par ailleurs, d'autres établissements disposent d'un statut d'établissement d'enseignement supérieur, sans pour autant avoir un titre enregistré au RNCP — les deux statuts étant indépendants l'un de l'autre. Sur le plan réglementaire, il n'y a pas de différence entre ces différentes structures de formation puisque le passage de l'épreuve d'aptitude et l'inscription au Registre National d'Aptitude tenu par l'Ordre des vétérinaires sont les seules conditions permettant l'exercice de l'ostéopathie animale.

2. Formation en trois ans au moins dans un établissement de formation à l'ostéopathie animale, après obtention d'un diplôme mentionné en annexe de l'arrêté du 5 août 2026, et sur la garantie que les compétences acquises au cours de la formation correspondent au référentiel de compétences dans son intégralité. La définition des parcours, des prérequis et des modalités d'accès, ainsi que leur durée sont précisées dans le référentiel d'enseignement.
3. Pour les titulaires d'un diplôme d'État de docteur en médecine, de masseur-kinésithérapeute ou d'un diplôme d'ostéopathe depuis au moins 3 ans, formation en reconversion professionnelle d'une durée minimale de trente mois calendaires pour acquérir les compétences correspondantes sur les animaux.

Tous les établissements de formation sont des structures privées. Les droits de scolarité en 2025 se situent dans une fourchette de 6 000 à 10 000 € par an.

L'insertion professionnelle, après passage de l'épreuve d'aptitude et inscription au RNA, est complexe, pour deux raisons :

- le manque de reconnaissance de l'ostéopathie en tant que maillon de la chaîne de soins, et ce malgré un regard plus favorable en France que dans les autres pays ;
- une saturation du marché dans l'espèce équine.

LES FACTEURS D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POUR LES OSTÉOPATHES ANIMALIERS

Jusqu'en 2017, les actes liés à l'ostéopathie animale relevaient exclusivement de la médecine vétérinaire. L'exercice de son activité pour un ostéopathe animalier relevait donc de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire. La modification du Code rural en 2017 a changé la donne. Elle a permis une reconnaissance de la profession et un fort développement de l'activité, d'une part, et de l'attractivité pour les formations correspondantes, d'où le risque de saturation déjà évoqué. Aujourd'hui, bien qu'il n'existe pas de statistiques fiables, on estime qu'il y a plus d'étudiants dans les établissements de formation que de praticiens en activité.

La très grande majorité des espèces traitées sont, pour les grands animaux, le cheval et les bovins, et pour les petits animaux, les chiens et les chats.

On estime que 60 % des maladies humaines infectieuses connues sont d'origine animale, de même que 75 % des maladies humaines émergentes et 80 % des agents pathogènes utilisables pour le bioterrorisme. La détection précoce des maladies et infections chez les animaux peut empêcher leur transmission aux humains ou l'introduction d'agents pathogènes au sein de la chaîne alimentaire. Ceci explique l'importance accordée au diagnostic d'opportunité par les pouvoirs publics.

Les chevaux, de course ou de loisir, sont historiquement l'espèce d'élection pour les ostéopathes. Leur nombre a baissé en France mais leur taux de prise en charge ostéopathique a progressé.

La France joue un rôle important dans la production animale en Europe. Cependant, les crises répétées dans le secteur de l'élevage,

ainsi que les plans successifs visant à réduire l'usage d'intrants, ont poussé de nombreux éleveurs à s'intéresser à des approches alternatives comme l'ostéopathie. C'est dans ce contexte que l'ostéopathie bovine s'est récemment développée.

Enfin, près d'un français sur deux possède un animal de compagnie, avec un taux de médicalisation supérieur à 85 % chez le chien et à 57 % chez le chat. Cette dernière espèce est cependant en progression rapide, à la fois pour ce qui concerne le nombre de chats en France et pour leur médicalisation. Les assurances santé contribuent également à cet essor. Il n'existe pas de statistique concernant le nombre de chiens et de chats suivis par des ostéopathes animaliers mais le secteur est indéniablement en développement.

Avec la digitalisation croissante, le secteur des soins animaliers évolue progressivement vers des pratiques connectées : conseils en ligne, objets connectés, capteurs intelligents pour le suivi des animaux, applications dédiées, etc. Dans ce contexte, l'ostéopathe animalier doit développer de solides compétences relationnelles et pédagogiques afin de répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus informée grâce à Internet ou aux technologies connectées. Cette clientèle, souvent mieux documentée, attend des résultats visibles, rapides et concrets, ce qui implique pour le praticien une capacité à expliquer clairement sa démarche et à instaurer une relation de confiance.

Enfin, l'ostéopathe animalier doit être conscient des obligations réglementaires qui lui incombent, ainsi que de celles auxquelles sont soumis ses clients. La tendance dans la société est à la judiciarisation des activités.



DESCRIPTION DES EMPLOIS

DÉNOMINATION

Selon les critères de France Travail dans le Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (code ROME A1507, dans la catégorie FormaCode 42024 Soin animalier), le terme de référence est ostéopathe animalier. Parmi les dossiers déposés pour la certification RNCP, on trouve aussi le terme « ostéopathe pour animaux ».

Enfin, au regard de la loi, les diplômes délivrés par les établissements de formation ne sont pas

reconnus par l'État et l'exercice professionnel n'est possible qu'après inscription sur le Registre national d'aptitude tenu par l'Ordre des vétérinaires. On a ainsi vu apparaître le terme de « personne reconnue apte à l'exercice de l'ostéopathie animale ».

Dans les trois référentiels d'activités professionnelles, de compétence et d'enseignement, le terme employé sera celui d'**ostéopathe animalier**.

CONTEXTES DE TRAVAIL

Conditions de travail et risques professionnels

Les conditions d'exercice de l'ostéopathe animalier sont très variables. La plupart du temps, il exerce seul, à l'exception de ceux qui interviennent comme formateurs dans les établissements de formation.

Les principales caractéristiques des conditions de travail sont les suivantes :

- déplacements professionnels nombreux sur des distances parfois longues, le plus souvent en voiture, avec les risques qui s'y rattachent ;
- contact avec le public ;
- travail sur des animaux, qui peuvent s'avérer peu coopératifs, avec les risques de morsures, griffures, coups de pied et coups de corne ;

- souvent en extérieur, exposé aux intempéries ;
- port et manipulation d'animaux lourds, ce qui requiert une bonne condition physique.

Lieux et déplacements

La majorité des ostéopathes animaliers travaillent en déplacement pour le soin aux grands animaux et le travail en cabinet pour les petits animaux est en net développement. En déplacement, les animaux sont vus en consultation chez leur propriétaire, dans l'élevage, dans le centre équestre ou dans la structure qui les héberge.



Horaires et durée de travail

Les horaires sont très variables selon l'ostéopathe animalier, le nombre de consultations qu'il assure par semaine et la distance qu'il effectue lors de ses déplacements. Il peut être amené à travailler le samedi et le dimanche.

Publics

L'ostéopathe animalier est en relation avec ses clients, qui sont les propriétaires des animaux, les éleveurs, les responsables de centre équestre, les entraîneurs, les structures associatives et autres professionnels du secteur animalier. En tant que maillon de la chaîne de soin, il est en relation avec les autres professionnels de santé animale, et principalement les vétérinaires.

Structure juridique d'exercice et rémunération

L'ostéopathe animalier exerce majoritairement en tant que travailleur indépendant, le plus souvent sous le statut d'entreprise individuelle. Dans certains cas, plusieurs ostéopathes animaliers peuvent choisir de s'associer ou de collaborer afin d'assurer une continuité d'activité tout au long de l'année. Par ailleurs, des partenariats ponctuels ou durables peuvent être mis en place avec des cabinets vétérinaires, facilitant ainsi le suivi global des

animaux et renforçant la complémentarité des prises en charge.

Une minorité d'ostéopathes est actuellement assujettie à la TVA. Pour les aspects administratifs, comptables ou liés à la protection sociale, ils peuvent également faire appel à des professionnels spécialisés, notamment pour le secrétariat ou la gestion.

La séance d'ostéopathie est facturée de 40 à 130 € selon l'espèce concernée, le territoire et l'expérience de l'ostéopathe animalier. La facturation des frais de déplacement est très variable selon les distances, les modalités d'exercice et les praticiens.

Comme dans toutes les activités qui nécessitent de se faire connaître, les premières années sont difficiles. Les praticiens sont donc amenés le plus souvent à avoir d'autres activités professionnelles annexes, au moins les trois premières années, ce que permet leur durée moyenne hebdomadaire de travail.

Responsabilité et autonomie

Quel que soit son mode d'exercice, l'ostéopathe animalier est un praticien disposant d'un bagage scientifique, ce qui lui permet d'exercer avec responsabilité et autonomie. Il peut développer une pratique plus approfondie ou spécialisée dans une discipline ostéopathique ou dans une espèce animale.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES

ACTIVITÉS DE DIAGNOSTIC ET DE TRAITEMENT OSTÉOPATHIQUES

Recueillir l'anamnèse et les commémoratifs

- Recueillir le(s) motif(s) de consultation.
- Ouvrir un dossier sur l'animal.
- S'informer sur l'animal, son histoire et ses antécédents médicaux et/ou chirurgicaux.
- S'informer sur le(s) motif(s) de consultation : circonstances d'apparition des symptômes.
- Appréhender le contexte socio-affectif et socio-économique dans lequel s'insère l'animal.

Réaliser un examen clinique en respectant le bien-être animal et la sécurité

- Réaliser une inspection visuelle complète, statique et en mouvement.
- Effectuer une palpation attentive.

Établir un diagnostic ostéopathique

- Établir le tableau clinique.
- Établir un diagnostic d'opportunité.
- Identifier les affections d'exclusion et/ou les limites de son champ d'intervention ou de compétences.
- Référer l'animal si nécessaire et établir un compte rendu de référé clair.
- Réaliser un diagnostic fonctionnel (identifier les dysfonctions ostéopathiques).
- S'assurer du consentement du propriétaire après explication de la démarche ostéopathique (information loyale).

Mettre en place le traitement ostéopathique

- Hiérarchiser les dysfonctions ostéopathiques.
- Choisir l'approche ostéopathique appropriée à la dysfonction ostéopathique observée en tenant compte du patient et de son contexte global.
- Effectuer la mobilisation ou la manipulation choisie en respectant les règles de sécurité, le bien-être animal et l'éthique.
- Évaluer l'efficacité de la mobilisation ou de la manipulation utilisée et, le cas échéant, s'adapter.
- Rédiger un compte-rendu compréhensible par le propriétaire et les professionnels en lien avec l'animal.

ACTIVITÉS RELATIONNELLES ET DE COMMUNICATION

Communiquer efficacement avec un client

- Recevoir le client de façon adaptée, l'écouter et le questionner.
- Établir et maintenir une relation de confiance.
- Informer le client de l'état de l'animal et du diagnostic ostéopathique établi.
- Proposer et expliquer le traitement ostéopathique, avec une information loyale et complète.
- Présenter les alternatives au traitement ostéopathique.
- Recueillir le consentement éclairé du client.
- Délivrer les conseils d'accompagnement (suivi et rééducation de l'animal permettant l'optimisation du soin ostéopathique).

Collaborer avec les autres professionnels de santé

- S'insérer localement et régionalement dans un réseau de partenaires professionnels.
- Rédiger un compte-rendu en vue de référer un cas.
- Référer au professionnel compétent disposant des moyens techniques nécessaires.
- Connaître et utiliser les diverses sources actualisées d'informations scientifiques et techniques.
- Référer de façon optimale et circonstanciée un cas ne relevant pas d'une prise en charge ostéopathique.
- Respecter les règles de déontologie et du code de bonnes pratiques professionnelles.
- Entretenir de bonnes relations interprofessionnelles.

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET DE GESTION DE L'ENTREPRISE

Gérer le planning de rendez-vous et de consultations (savoir-faire)

- Organiser l'accueil téléphonique.
- Gérer son agenda et la planification de ses tournées.
- Proposer un confrère/consœur en cas d'impossibilité d'intervention (délais d'intervention trop long, avis complémentaire).

Effectuer la gestion administrative et comptable

- Effectuer le suivi électronique des dossiers des clients.
- Effectuer les opérations comptables réglementaires.
- Effectuer les démarches administratives réglementaires et les tâches correspondantes.
- Réaliser l'entretien immobilier et matériel du cabinet.
- Connaître et souscrire aux différents moyens de protection sociale et juridique.

Effectuer, le cas échéant, la gestion des ressources humaines

- Gérer le personnel.

AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

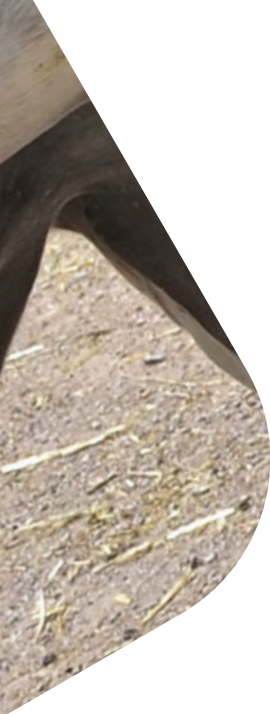
Se former en continu

- Assurer et planifier sa formation continue.
- Maintenir régulièrement à jour ses connaissances par la formation continue.

Participer à la vie professionnelle

- Participer à la vie professionnelle associative et/ou syndicale.
- Participer, le cas échéant, à des actions de formation initiale ou continue en tant que formateur.





ONT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION DE CE RÉFÉRENTIEL :

Emmanuel Audoin, Charlène Aubreton, Morgane Batandier, Mégane Beaucamp, Geoffroy Blanchot, Christine Chareton, Cédric Charles, Morgane Cornic, Clémentine Coué, Alexandra Dautel, Charlène Dufour, David Futaully, Chloé Garcia, Amélie Gardelle, Julien Heuvet, François Lécuyer Gémeline, Sandra Hantari, Marina Hiquet, Pascal Javerliat, Jennifer Lewin, Alexis Lion, Lannik Nioré, Céline Malonga, Alexia Ortega, Sophie Pouget-Leroy, Inès Rastouil, Valentin Rousselot, Marie Salabert, Caroline Schlecht, Caroline Yvernault.

Les rédacteurs ont représenté les structures suivantes :

Animostéo	EIVE	IOA
Atman	EOOA	ISEMA
Biopraxia	EOS-animal	ISMOA
Collectif des Ostéopathes	Equicare	Isosteo
Animaliers	ESAO	NIAO
C-NESOA	ESOOA	OAA
EAO	IFOA	OSTEOA
EFOA	Iforec	UFEOA

L'ensemble du projet a été conduit et coordonné par le professeur Marc Gogny, chargé de mission.

Ce document est une œuvre collective, élaborée par l'ensemble des établissements de formation à l'ostéopathie animale, conjointement avec le Collectif des Ostéopathes animaliers.

Il est édité sous licence Creative Commons 4.0 BY-NC-ND



Crédits photos : iStock, Shutterstock, DR.

Design et production graphique : Plethory et BPF Prod pour le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.
3^e édition août 2026.



OSTÉOPATHE
ANIMALIER

Les acteurs de l'ostéopathie animale, incluant praticiens, établissements de formation et étudiants, en collaboration avec le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, ont élaboré des référentiels pour structurer et clarifier leur profession.

Ces documents visent à présenter la réalité du métier, identifier les évolutions futures, intégrer l'ostéopathie animale dans la chaîne de soins, et améliorer les programmes de formation.

Trois référentiels ont été créés : un référentiel d'activités professionnelles décrivant le contexte juridique et socio-économique, un référentiel de compétences structuré en macro-compétences pour évaluer la compétence des praticiens, et un référentiel de formation pour les établissements de formation.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OSTÉOPATHE
ANIMALIER



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES



LES RÉFÉRENTIELS DE L'OSTÉOPATHE ANIMALIER

Les acteurs de l'ostéopathie animale que sont les praticiens en exercice, les établissements de formation et les étudiants en ostéopathie animale, en lien avec le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, chargé par le législateur de vérifier les aptitudes à l'exercice et d'enregistrer les praticiens en activité, se sont lancés dans une démarche collective de rédaction de référentiels.

Les objectifs de ces documents sont multiples :

- **présenter** la réalité actuelle du métier d'ostéopathe animalier, en soulignant sa complexité et ses défis ;
- **identifier** les évolutions futures et les compétences requises face aux besoins changeants de la société ;
- **expliquer** comment les valeurs de la profession se traduisent en exigences professionnelles ;
- **intégrer** le métier dans la chaîne de soins en santé animale et construire son identité professionnelle ;
- **fournir** des critères pour analyser et partager les pratiques professionnelles ;
- **relier** les compétences à des situations concrètes ;
- **orienter** et améliorer les programmes de formation initiale et continue ;
- **encourager** la recherche et la formation pour répondre aux besoins sociétaux actuels et futurs, tout en donnant une image scientifique de l'activité.

Pour atteindre ces objectifs, trois référentiels ont été réalisés :

- un **référentiel d'activités professionnelles**, encore appelé référentiel-métier, qui décrit le contexte juridique et socio-économique dans lequel évolue l'ostéopathe animalier, les emplois et leurs caractéristiques, et enfin les activités professionnelles significatives exercées ;
- un **référentiel de compétences**, structuré en macro-compétences spécifiques ou transversales, puis en compétences et en capacités, assorties de critères, d'indicateurs et de niveaux de performance, qui doit servir de repère aux professionnels, aux étudiants, aux formateurs, aux évaluateurs, voire aux clients et propriétaires d'animaux pour répondre à la question simple : « cet ostéopathe animalier est-il compétent ? » ; ces compétences se construisent au cours de la formation, sont acquises au niveau de performance attendu lors de l'entrée sur le marché du travail et s'approfondissent tout au long de la vie ;
- un **référentiel d'enseignement** destiné aux établissements de formation délivrant le diplôme d'ostéopathe animalier ou proposant des actions de formation continue correspondantes.

Le présent document correspond au **référentiel de compétences**.

PRÉAMBULE

Le référentiel de compétences de l'ostéopathe animalier décrit les compétences dont dispose le professionnel pour s'insérer efficacement sur le marché du travail et dans la chaîne de soins apportés aux animaux et pour pérenniser son activité, telle qu'elle est décrite dans le référentiel d'activités professionnelles.

L'ACTIVITÉ

L'ostéopathe animalier, professionnel de santé animale de première intention, intervient pour prévenir et traiter les troubles fonctionnels du corps de l'animal à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques, avec pour objectif essentiel d'améliorer la santé de l'animal en veillant à son confort et son bien-être.

Pour ce faire, ce professionnel réalise un diagnostic ostéopathique, prévient et traite les troubles fonctionnels des animaux par des techniques exclusivement manuelles, qui nécessitent entre autres **la pose effective des mains** sur l'animal, tant dans la phase de diagnostic que pour la réalisation des manipulations ostéopathiques adaptées. Toutes les autres approches de traitement dans lesquelles l'intervenant se tient à distance, proche ou lointaine, ou utilise d'autres outils que ses mains, n'entrent

pas dans le cadre de l'ostéopathie animale. Toutefois, tout en restant dans le champ ainsi défini, le praticien peut se spécialiser dans le traitement de certaines espèces animales ou dans l'utilisation de certaines approches ostéopathiques.

En outre, dans le champ des actes qu'il peut accomplir et dans le respect de ses règles déontologiques, l'ostéopathe animalier conseille les propriétaires d'animaux de façon loyale et peut collaborer avec des vétérinaires pour élaborer des plans de traitement intégrés.

L'ostéopathe animalier est un professionnel de santé animale dit de première intention : il agit en dehors de la prescription préalable d'un docteur vétérinaire ; **ce qui nécessite qu'il identifie précisément le champ de ses compétences et les limites au-delà desquelles une prise en charge par un docteur vétérinaire est requise.**

LA NOTION DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

L'approche retenue s'inscrit dans l'acception moderne de la notion de compétence, développée notamment par Jacques Tardif : **la compétence est un savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources internes et externes**, pour permettre à l'ostéopathe animalier de résoudre le problème complexe pour lequel il est sollicité, de façon appropriée, dans chacune des situations professionnelles rencontrées et

pour chacune des espèces animales auxquelles il est confronté.

Les ressources internes sont celles que le praticien a acquises au cours de son apprentissage et qu'il doit continuer de développer tout au long de sa vie professionnelle. Elles regroupent ses connaissances (les savoirs), ses aptitudes (les savoir-faire), et ses attitudes (les savoir-être).

Les ressources externes sont constituées par des éléments extrinsèques que le praticien peut et doit recueillir et/ou utiliser pour conforter son action, par des échanges avec le client et les autres professionnels, le recours à la bibliographie, à l'intelligence artificielle, etc.

La notion de compétence est donc protéiforme. Dans le présent référentiel, le terme sera utilisé au pluriel : le praticien mobilise et combine en effet en permanence différentes compétences, dans différents domaines, qui seront dénommées **macro-compétences**. Pour chaque macro-compétence, le référentiel décrit les **compétences** et les **capacités** dont il est nécessaire de faire preuve.

Il comprend enfin les **critères**, les **indicateurs** et les **niveaux de performance** qui vont permettre à l'étudiant de savoir s'il va dans la bonne direction (évaluation formative), et aux formateurs de décider si le niveau minimal est atteint ou pas (évaluation sommative).

Les critères sont les différents éléments de référence qu'il faut prendre en considération pour juger si la capacité est acquise. Ils sont observables et invariants pour les capacités consi-

dérées. Les indicateurs sont les instruments de mesure qui qualifient ou quantifient la satisfaction d'un critère.

Le niveau de performance est le grade (le score) minimal que le jeune professionnel doit atteindre pour être déclaré apte. On ne peut pas exiger le même niveau de performance d'un étudiant en cours de formation, d'un jeune diplômé ou d'un praticien expérimenté. Le présent référentiel s'en tient au niveau exigible d'un jeune diplômé. Trois grades seulement sont utilisés, qui ne satisfont pas les indicateurs de la même façon :

- « a vu » (a reçu une information factuelle sur un contenu sans mise en application ni évaluation),
- « a fait » (a reçu une formation, factuelle ou approfondie sur un contenu avec mise en application et évaluation),
- « sait faire » (a reçu une formation, factuelle ou approfondie ou hautement spécialisée sur un contenu mobilisé dans la pratique quotidienne d'un OA, avec mise en application, évaluation et validation).

LES DÉTERMINANTS IMPLICITES DE LA COMPÉTENCE

Les déterminants implicites sont des éléments de compétence qui ne font pas l'objet d'une compétence ou d'une capacité dédiée, mais qu'on retrouve en filigrane dans l'ensemble des activités de l'ostéopathe animalier. Ils ne sont donc pas absents de ce référentiel, ils en sont consubstantiels. Ces déterminants sont :

- les capacités sensorielles de la main et leur exploitation ;
- le respect du bien-être de l'animal pris en charge ;
- l'inscription de l'activité dans une démarche de recherche de la qualité ;
- et la pratique d'une activité soucieuse de sa responsabilité sociale ou sociétale.

La main est le principal outil de l'ostéopathe animalier. L'une des caractéristiques essentielles qu'il doit donc acquérir au cours de son apprentissage, puis entretenir et développer sur le terrain, est son aptitude à traiter les informations sensorielles que lui transmettent ses mains, judicieusement posées sur l'animal. Il doit apprendre à « écouter ». L'usage du mot **écoute** peut sembler paradoxal pour un sens tel que le toucher. Il emporte cependant la dimension active et attentionnelle de ce recueil d'informations.

Le respect du bien-être animal est partie intégrante de la philosophie et des concepts ostéopathiques. Toutes les interactions visent à cet objectif. Si une manipulation inconfortable est nécessaire, cela reflète un choix réfléchi et non une incompétence du praticien.

La **mise en place d'une démarche qualité** traduit une attitude loyale et transparente, non seulement vis-à-vis des clients, mais aussi envers les autres professionnels impliqués. La démarche qualité s'exprime en 4 phases souvent résumées par « *écrire ce que l'on va faire, faire ce que l'on a écrit, évaluer, et s'adapter pour corriger l'écart* ». Elle s'applique aussi bien à l'activité de soin proprement dite, qu'aux relations avec les différents interlocuteurs.

Enfin, l'ostéopathe animalier est un acteur de la société parmi d'autres. Il est donc soucieux de sa **responsabilité sociale** ou sociétale, dans les trois dimensions, économique, sociale et environnementale, qui la caractérisent. Il participe ainsi, dans la mesure de ses moyens, à la transition écologique, au développement durable et au commerce équitable. Sa démarche est inclusive et les publics particuliers sont pris en compte.

SOMMAIRE

Les référentiels de l'ostéopathe animalier	03
Préambule	04
L'activité	04
La notion de compétence professionnelle	04
Les déterminants implicites de la compétence	05

Macro-Compétence « Diag »

Évaluer une situation clinique

et élaborer un diagnostic ostéopathique 09

Diag 1 Proposer un environnement de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité	10
Diag 2 Conduire un entretien permettant de recueillir les informations et les ressources nécessaires au déroulement d'une consultation ostéopathique	11
Diag 3 Réaliser un examen clinique	12
Diag 4 Établir un diagnostic d'opportunité	13
Diag 5 Réaliser une synthèse du diagnostic ostéopathique	14

Macro-Compétence « Proj »

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique..... 17

Proj 1 Définir les objectifs de la prise en charge ostéopathique.....	18
Proj 2 Élaborer un projet de traitement ostéopathique.....	19
Proj 3 Recueillir le consentement éclairé du détenteur de l'animal quant à la prise en charge ostéopathique proposée	20

Macro-Compétence « Traiter »

Réaliser une intervention ostéopathique et évaluer ses résultats..23

- Traiter 1** Gérer la sécurité de l'animal pendant le traitement 24
- Traiter 2** Mettre en œuvre les approches ostéopathiques 25
- Traiter 3** Évaluer et adapter en permanence le plan de traitement ...26
- Traiter 4** Réaliser une synthèse et un compte rendu
de l'intervention et prodiguer les conseils appropriés 27

Macro-Compétence « Comm »

Mettre en place des modes de relation

et de communication adaptés en chaque circonstance 29

- Comm 1** Communiquer à l'oral de manière adaptée
à la situation et à l'interlocuteur 30
- Comm 2** Communiquer à l'écrit de manière adaptée
à la situation et à l'interlocuteur 31
- Comm 3** Communiquer en s'appuyant sur les outils numériques 32
- Comm 4** Collaborer et communiquer avec
les autres professionnels 33
- Comm 5** Communiquer efficacement
et loyalement avec les prospects 34

Macro-Compétence « Prof »

Agir et évoluer au sein de la profession 37

- Prof 1** Exercer dans l'intérêt des patients 38
- Prof 2** Évoluer dans sa pratique professionnelle 39
- Prof 3** Agir en tant que scientifique 40
- Prof 4** Transmettre, former et informer sur la profession 41
- Prof 5** Représenter la profession et ses professionnels 42

Macro-Compétence « Gest »

Gérer une entreprise 45

- Gest 1** Créer et structurer son activité professionnelle.....46
- Gest 2** Organiser et gérer son activité professionnelle au quotidien.47
- Gest 3** Développer et pérenniser son activité professionnelle.....48

Liste des champs disciplinaires pour les connaissances sous-jacentes .49



ÉVALUER UNE SITUATION CLINIQUE ET ÉLABORER UN DIAGNOSTIC OSTÉOPATHIQUE

Compétences

DIAG 1

Proposer un environnement de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité

DIAG 2

Conduire un entretien permettant de recueillir les informations et les ressources nécessaires au déroulement d'une consultation ostéopathique

DIAG 3

Réaliser un examen clinique

DIAG 4

Établir un diagnostic d'opportunité

DIAG 5

Réaliser une synthèse du diagnostic ostéopathique

DIAG 1

PROPOSER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTANT LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

CAPACITÉS

DIAG 1.1 Appliquer les règles d'hygiène et assurer la sécurité de l'animal et des personnes présentes pendant la consultation.

DIAG 1.2 Fournir des instructions précises pour garantir une assistance efficace et sûre à la personne en charge de l'animal.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
Observation de l'environnement • Identification de la configuration de l'environnement. • Identification des mesures d'hygiènes à mettre en place pour commencer son traitement en fonction de l'espèce. • Identification des modifications environnementales nécessitant un changement de configuration pour la sécurité de l'animal et des personnes présentes en cours de traitement. Observation de l'animal • Sélection des moyens de contentions en fonction de l'espèce. • Observation des modifications comportementales de l'animal nécessitant une adaptation dans la configuration du lieu pour optimiser les manipulations.	Indicateurs généraux • Le praticien applique des règles sanitaires en vigueur en fonction de l'espèce. • Le praticien évalue les infrastructures et les pratiques d'élevage de façon pertinente. Indicateurs observables sur le praticien • Le praticien considère l'environnement et adapte la configuration du lieu pour la sécurité de l'animal et des personnes présentes. • Le praticien observe les réactions de l'animal et adapte la configuration pour sa sécurité et celle des personnes présentes. Indicateurs observables sur l'animal • Il n'y a pas de réaction de stress ou d'agitation de l'animal qui nécessiterait une modification de la configuration pour assurer la sécurité. Signes de confort • Le praticien prend en compte des informations concernant le bien-être animal dans la contention de celui-ci.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Biosécurité
- Élevage
- Épidémiologie
- Éthologie et bien-être animal
- Hygiène
- Infectiologie (parasitologie, mycologie, bactériologie, virologie)
- Réglementation
- Zootechnie
- Sécurité au travail

DIAG 2

CONDUIRE UN ENTRETIEN PERMETTANT DE RECUEILLIR LES INFORMATIONS ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES AU DÉROULEMENT D'UNE CONSULTATION OSTÉOPATHIQUE

CAPACITÉS

DIAG 2.1 Identifier les motifs de consultation et procéder à l'anamnèse de l'animal.

DIAG 2.2 Recueillir les commémoratifs.

DIAG 2.3 Reconnaître une situation d'animal en péril pour orienter rapidement le détenteur de l'animal vers un vétérinaire.

DIAG 2.4 Répertorier les différentes informations rassemblées.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Recueil du/des motif(s) de consultation. • Formulation de questions pour le détenteur de l'animal. • Analyse et hiérarchisation des informations obtenues. • Adaptation du questionnement en fonction des réponses obtenues et des observations réalisées. • Complétude de l'anamnèse par des observations (comportement, posture, interaction avec le milieu) faites sur l'animal. • Appréhension du contexte socio-affectif et socio-économique dans lequel s'insère l'animal. • Réalisation d'un bilan structuré des informations afin de faciliter le choix de l'ostéopathe lors du déroulement de la consultation. • Identification rapide d'une situation nécessitant une prise en charge vétérinaire.	• Les questions sont précises et formulées dans un vocabulaire compréhensible. • L'observation de l'animal est pertinente • L'ensemble des informations pertinentes est obtenu. • L'alerte et l'orientation du référent de l'animal sont rapides et efficaces, effectuées avec des consignes claires et précises.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Biochimie
- Biologie médicale
- Biophysique, biomécanique et science du mouvement
- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Élevage
- Ethnologie
- Ethologie et bien-être animal
- Infectiologie (parasitologie, mycologie, bactériologie, virologie)
- Médecine interne
- Nutrition et alimentation animale
- Pharmacologie
- Toxicologie
- Physiologie
- Propédeutique et sémiologie
- Réglementation
- Reproduction, sélection génétique
- Zootechnie

DIAG 3

RÉALISER UN EXAMEN CLINIQUE

CAPACITÉS

DIAG 3.1 Réaliser un examen visuel (en statique et en mouvement) et palpatoire.

DIAG 3.2 Réaliser les tests ostéopathiques.

DIAG 3.3 Reconnaître les signes de douleur et évaluer les différents stades de la douleur afin d'adapter sa prise en charge et de renvoyer l'animal à un vétérinaire si nécessaire.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Observation de la position statique de l'animal pour déceler une position antalgique éventuelle. • Mise en mouvement de l'animal afin de repérer un trouble locomoteur. • Réalisation d'un examen palpatoire à visée diagnostique ostéopathique adapté à l'animal dans le respect de la sécurité de celui-ci et des personnes présentes. • Réalisation des tests ostéopathiques, quantitatifs et qualitatifs, nécessaires et adaptés au contexte clinique et aux hypothèses émises au cours des étapes précédentes de la consultation. • Identification, description précise et classement organisé des signes cliniques. • Localisation et identification de la zone algique concernée. • Évaluation, recensement et interprétation du niveau et des signes de douleur significatifs chez l'animal. • Orientation vers un vétérinaire, de manière justifiée et précise, en cas de doute ou de signes évocateurs de symptômes ou de lésions de l'animal nécessitant un diagnostic ou un traitement médical, de persistance ou d'aggravation de symptômes ou de lésions, de douleur prolongée durant les manipulations ou de douleur consécutive à ces dernières.	Indicateurs généraux • L'examen visuel est complet. • L'examen palpatoire est complet • La sécurité est garantie. • Les tests sont réalisés avec précision, méthode et fluidité, sans nuire au bien-être et à la sécurité de l'animal. • Les tests sont adaptés à l'animal, à l'environnement et à la situation. • La zone algique est localisée avec précision. • Le niveau de douleur est correctement évalué. • L'ensemble des signes cliniques est répertorié.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- | | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------|
| • Anatomie | • Biophysique et biomécanique | • Pharmacologie |
| • Anatomie pathologique | • Épidémiologie | • Physiologie |
| • Concepts ostéopathiques | • Éthologie et bien-être animal | • Réglementation |
| • Approches et techniques ostéopathiques | • Génétique | • Propédeutique et sémiologie |
| • Biochimie | • Immunologie | • Toxicologie |
| | • Médecine interne | • Zootechnie |

DIAG 4

ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC D'OPPORTUNITÉ

CAPACITÉS

DIAG 4.1 Discriminer le trouble fonctionnel de la pathologie organique et identifier les situations nécessitant des examens complémentaires pour référer l'animal au vétérinaire.

DIAG 4.2 Reconnaître une situation d'animal en péril pour orienter rapidement le détenteur de l'animal vers un vétérinaire.

DIAG 4.3 Argumenter le diagnostic d'opportunité avec les informations recueillies. orienter la personne en charge de l'animal vers un vétérinaire.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Différenciation des troubles fonctionnels des pathologies organiques. • Identification des situations d'urgence. • Identification des indications et contre-indications de l'intervention ostéopathique.	• L'alerte et l'orientation du détenteur de l'animal sont rapides et efficaces avec des consignes claires et précises. • Les informations sont synthétisées de manière structurée et pertinente pour appuyer son raisonnement. • Les informations transmises au détenteur de l'animal et/ou au vétérinaire concerné sont claires, adaptées et justifiées.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Anatomie palpatoire
- Épidémiologie
- Éthologie et bien-être animal
- Génétique
- Immunologie
- Médecine interne
- Pharmacologie
- Physiologie
- Physiopathologie
- Réglementation
- Propédeutique et sémiologie
- Toxicologie
- Zootechnie

CAPACITÉS

DIAG 5.1 Lister, hiérarchiser et mettre en relation des données cliniques et fonctionnelles.

DIAG 5.2 Proposer un tableau hiérarchisé des hypothèses diagnostiques ostéopathiques, de la plus probable à la moins probable.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
- Formulation du bilan ostéopathique dans un langage adapté au détenteur de l'animal. - Justification et alignement des recommandations finales sur les besoins de l'animal et sa réponse potentielle au traitement ostéopathique. - Information claire, loyale et complète du détenteur de l'animal, afin d'obtenir son consentement éclairé.	- Un raisonnement hypothético-déductif à visée diagnostique cohérent est mis en place. - Les conclusions sont étayées par des données objectives, des observations et des tests réalisés. - Le consentement éclairé est recherché de façon loyale.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Anatomie Pathologique
- Biophysique et biomécanique
- Communication
- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Épidémiologie
- Éthologie et bien-être animal
- Génétique
- Immunologie
- Médecine interne
- Pharmacologie
- Physiologie
- Réglementation
- Propédeutique et sémiologie
- Toxicologie
- Zootechnie



CONCEVOIR ET CONDUIRE UN PROJET D'INTERVENTION OSTÉOPATHIQUE

Compétences

PROJ 1

Définir les objectifs de la prise en charge ostéopathique

PROJ 2

Élaborer un projet de traitement ostéopathique

PROJ 3

Recueillir le consentement éclairé du détenteur de l'animal
quant à la prise en charge ostéopathique proposée

PROJ 1

DÉFINIR LES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE OSTÉOPATHIQUE

CAPACITÉS

PROJ 1.1 Établir les objectifs du traitement ostéopathique en tenant compte du contexte et les hiérarchiser.

PROJ 1.2 Décider d'une stratégie de prise en charge ostéopathique tenant compte des attentes du détenteur de l'animal et des considérations médicales, environnementales et de santé publique.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Cohérence du projet de traitement et de l'intervention avec le diagnostic et la situation de l'animal. • Prise en compte de la douleur dans le respect de l'intérêt de l'animal. • Définition des objectifs en lien avec les besoins de l'animal.	• Le lien entre le diagnostic ostéopathique et le traitement envisagé est justifié. • Les attentes des parties prenantes (ex : propriétaires, éleveurs, vétérinaires) sont prises en compte. • Des objectifs réalistes et mesurables sont formulés.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Anatomie• Biophysique et biomécanique• Épidémiologie• Éthologie et bien-être animal | <ul style="list-style-type: none">• Histoire de l'ostéopathie• Philosophie et principes fondamentaux en ostéopathie• Concepts ostéopathiques | <ul style="list-style-type: none">• Approches et techniques ostéopathiques• Modèles de relation structure-fonction en ostéopathie |
|--|--|--|

CAPACITÉS

PROJ 2.1 Adapter la prise en charge ostéopathique en fonction des autres traitements reçus par l'animal.

PROJ 2.2 Reconnaître les signes cliniques associés à une contre-indication selon les approches envisagées.

PROJ 2.3 Établir une stratégie de prise en charge ostéopathique en tenant compte des dysfonctions identifiées et de l'examen clinique de l'animal.

PROJ 2.4 Choisir les techniques manuelles de normalisation appropriées pour chaque trouble fonctionnel, adaptées à l'animal, au contexte et à l'environnement.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Identification et description des symptômes pouvant caractériser des contre-indications aux différentes approches ostéopathiques. • Conception d'une approche globale de la prise en charge (pluridisciplinaire et/ou multi-interventionnelle). • Projection de plusieurs consultations ostéopathiques le cas échéant et justification de leur fréquence. • Prise en compte de la balance bénéfices/risques des approches envisageables. • Intégration des capacités d'auto-régulation de l'animal dans le choix des approches.	• Les symptômes caractéristiques sont bien identifiés. • L'approche proposée pour la prise en charge est globale. • L'argumentation correspondante est mise en place en l'étayant des références appropriées. • La balance bénéfice/risques est clairement évaluée et présentée. • L'abstention d'intervention, si elle est pertinente, est présentée et justifiée. • Le nombre de consultations nécessaires, le cas échéant, est présenté et argumenté.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Biophysique et biomécanique
- Éthologie et bien-être animal
- Physiologie
- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Modèles de relation structure-fonction en ostéopathie

PROJ 3

RECUEILLIR LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU DÉTENTEUR DE L'ANIMAL QUANT À LA PRISE EN CHARGE OSTÉOPATHIQUE PROPOSÉE

CAPACITÉS

PROJ 3.1 Expliquer la stratégie de traitement ostéopathique, présenter les résultats escomptés, les effets indésirables ou les complications potentielles et les limites du traitement.

PROJ 3.2 S'assurer de la bonne compréhension de l'interlocuteur.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Utilisation de la sémantique appropriée. • Explication de la stratégie proposée. • Explication des conséquences possibles de l'intervention proposée.	• La communication avec le détenteur de l'animal est claire et s'effectue avec un vocabulaire adapté. • La réponse aux questions est pertinente. • Le consentement éclairé est clairement obtenu.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Communication



RÉALISER UNE INTERVENTION OSTÉOPATHIQUE ET ÉVALUER SES RÉSULTATS

Compétences

TRAITER 1

Gérer la sécurité de l'animal pendant le traitement

TRAITER 2

Mettre en œuvre les techniques ostéopathiques

TRAITER 3

Évaluer son intervention

TRAITER 4

Ajuster le plan thérapeutique

TRAITER 5

Réaliser une synthèse et un compte rendu de l'intervention

TRAITER 1

GÉRER LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL PENDANT LE TRAITEMENT

CAPACITÉS

TRAITER 1.1 Appliquer les règles d'hygiène et assurer la sécurité de l'animal et des personnes présentes pendant le traitement.

TRAITER 1.2 Fournir des instructions précises pour garantir une assistance efficace au détenteur de l'animal.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Observation de l'environnement. • Identification de la configuration de l'environnement. • Identification des mesures d'hygiènes à mettre en place pour commencer son traitement en fonction de l'espèce. • Identification des modifications environnementales nécessitant un changement de configuration pour la sécurité de l'animal et des personnes présentes en cours de traitement. • Observation des réactions de l'animal, en particulier celles qui nécessitent une adaptation dans la configuration du lieu pour optimiser les manipulations. • Sélection des moyens de contentions en fonction de l'espèce. • Identification des paramètres de bien-être de l'animal.	• Les échanges avec le détenteur de l'animal sont de qualité. • Les instructions données sont claires et précises. • Les mesures d'hygiènes à mettre en place pour commencer le traitement en fonction de l'espèce sont identifiées. • La tenue vestimentaire du praticien est adaptée à l'hygiène et à la sécurité. • Le vocabulaire et l'expression sont adaptés en fonction de l'interlocuteur. • La réponse aux questions est pertinente. • Le comportement de l'animal est pris en compte. • Le praticien s'adapte aux modifications comportementales de l'animal.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Communication
- Éthologie et bien-être animal
- Hygiène
- Sécurité au travail
- Techniques de contention

TRAITER 2

METTRE EN ŒUVRE LES APPROCHES OSTÉOPATHIQUES

CAPACITÉS

TRAITER 2.1 Se placer dans une configuration thérapeutique adaptée à l'approche ostéopathique choisie.

TRAITER 2.2 Adapter l'attitude et la position de la personne chargée de tenir l'animal, à la situation choisie en respectant les règles de sécurité.

TRAITER 2.3 Exécuter des techniques ostéopathiques en adéquation avec le plan thérapeutique énoncé.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Maintien de l'animal dans une position confortable et sécuritaire. • Accès du thérapeute à la structure à mobiliser en toute sécurité. • Pertinence de l'approche ostéopathique. • Identification des signes de confort et d'inconfort chez l'animal. • Mobilisation de la structure concernée par la technique selon les paramètres biomécaniques diagnostiqués. • Ajustement de la durée des consultations.	• L'approche ostéopathique est appropriée. • Les instructions données au teneur sont claires et précises. • Le praticien s'assure d'avoir accès à la structure anatomique pour investiguer en toute sécurité. • Le choix d'une position du teneur est en adéquation avec la position de contention dans le respect du bien-être animal. • La sécurité de l'animal, du praticien et du teneur est assurée tout le long de la manipulation. • Les signes de confort et d'inconfort de l'animal tout au long de la mobilisation sont analysés et pris en compte. • Les limites physiques et physiologiques sont respectées. • La durée des consultations est adaptée. • Des temps de pause sont aménagés si nécessaire.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Communication
- Éthologie et bien-être animal
- Hygiène
- Physiologie
- Physiopathologie
- Sécurité au travail
- Techniques de contention

TRAITER 3

ÉVALUER ET ADAPTER EN PERMANENCE LE PLAN DE TRAITEMENT

CAPACITÉS

TRAITER 3.1 Examiner les modifications posturales, locomotrices et comportementales de l'animal en cours et après le traitement.

TRAITER 3.2 Relever les changements objectivables sur la mobilité et la qualité des structures somatiques.

TRAITER 3.3 Corréler les réactions observées de l'animal avec les objectifs de traitement ostéopathique adapté au contexte d'intervention.

TRAITER 3.4 Adapter le traitement en fonction des résultats de ces observations.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
Après l'intervention : • Repérage des asymétries d'appui et des évolutions posturales. • Identification des réactions comportementales. • Identification des variations de tensions tissulaires par la palpation. • Détection des modifications qualitatives et quantitatives du mouvement articulaire. • Observation des évolutions dans la mobilité générale. • Évaluation des zones de restriction ou de relâchement. • Interprétation des évolutions palpables en lien avec les objectifs thérapeutiques. • Reconnaissance et interprétation des signes immédiats de relâchement, de stress ou d'inconfort de l'animal. • Évaluation des réactions différées, incluant les changements comportementaux ou locomoteurs post-intervention. • Corrélation des réactions observées avec les objectifs des techniques appliquées. • Optimisation des interventions futures en fonction des observations.	• La fluidité, la symétrie et l'amplitude des allures sont évaluées. • Les asymétries sont identifiées. • L'observation des alignements axial et appendiculaire est correctement effectuée. • Les limites physiques et physiologiques sont respectées. • Les adaptations des mouvements sur différents sols sont analysées. • Les réactions comportementales sont correctement identifiées et interprétées. • Les modifications qualitatives et quantitatives du mouvement articulaire sont bien évaluées par palpation. • La variation de qualité et d'amplitude articulaire après intervention est correctement évaluée. • Les évolutions dans la mobilité générale sont bien observées et interprétées en lien avec les objectifs du traitement. • Les interventions futures sont planifiées si nécessaire en fonction des observations.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Communication
- Éthologie et bien-être animal
- Hygiène
- Sécurité au travail
- Techniques de contention

TRAITER 4

RÉALISER UNE SYNTHÈSE ET UN COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION ET PRODIGUER LES CONSEILS APPROPRIÉS

CAPACITÉS

TRAITER 4.1 Restituer une synthèse de son intervention ostéopathique.

TRAITER 4.2 Donner des conseils, des recommandations et des instructions, si nécessaire, au détenteur de l'animal.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Liste et hiérarchie des différentes dysfonctions. • Évaluation et analyse des contraintes d'activité, de mode de vie de l'animal, et/ou du référent pour les consignes de suivi. • Établissement d'un suivi thérapeutique. • Réalisation d'un compte rendu compréhensible par le propriétaire, par ses pairs, et par le vétérinaire.	• L'explication du diagnostic ostéopathique au propriétaire est claire, précise et dans un vocabulaire adapté. • Les ajustements du traitement ostéopathique réalisés sont expliqués de façon claire et adaptée. • Les conseils pour optimiser les effets du traitement ostéopathique de manière durable sont donnés. Établissement d'un suivi du traitement ostéopathique. • La compréhension du référent des objectifs et des impacts des interventions est vérifiée. • L'intervalle nécessaire entre deux consultations est estimé. • Le compte rendu de l'intervention au vétérinaire référant l'animal, le cas échéant, est transmis.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Communication
- Zootechnie
- Éthologie et bien-être animal
- Hygiène
- Sécurité au travail
- Techniques de contention



METTRE EN PLACE DES MODES DE RELATION ET DE COMMUNICATION ADAPTÉS EN CHAQUE CIRCONSTANCE

Compétences

COMM 1

Communiquer à l'oral de manière adaptée
à la situation et à l'interlocuteur

COMM 2

Communiquer à l'écrit de manière adaptée
à la situation et à l'interlocuteur

COMM 3

Communiquer en s'appuyant sur les outils numériques

COMM 4

Collaborer et communiquer avec les autres professionnels

COMM 5

Communiquer efficacement et loyalement avec les prospects

COMMUNIQUER À L'ORAL DE MANIÈRE ADAPTÉE À LA SITUATION ET À L'INTERLOCUTEUR

CAPACITÉS

COMM 1.1 Accueillir et écouter le détenteur de l'animal en prenant en compte sa demande et le contexte.

COMM 1.2 Expliquer le projet d'intervention ostéopathique, son rapport bénéfice/risque et ses éventuels effets secondaires.

COMM 1.3 Établir des modalités de relations propices à l'intervention en ostéopathie animale en tenant compte des situations particulières.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Adoption d'une attitude professionnelle dès l'accueil. • Instauration d'un climat de confiance dans le but de recueillir qualitativement et quantitativement les meilleures informations nécessaires aux soins. • Compréhension de la demande. • Pertinence de la description, des explications, des observations, des constatations et actions du praticien. • Présentation hiérarchisée, si nécessaire, des différentes options d'interventions ostéopathiques. • Recueil du consentement éclairé à la poursuite de la consultation. • Interaction adaptée définie par la relation établie avec le référent.	• Une écoute spécifique et une analyse des attentes du référent sont effectuées dans un cadre empathique. • La compréhension des attentes explicites et implicites du référent de l'animal est claire. • Les attentes du référent sont comprises ; leur réalisme et leur acceptabilité sont débattus pour obtenir sa compréhension des possibilités de l'intervention ostéopathique. • Le diagnostic et le projet d'intervention ostéopathiques sont détaillés en utilisant des termes simples et accessibles. • Une écoute spécifique et une analyse des attentes du référent sont effectuées dans un cadre empathique. • L'attitude du praticien est professionnelle, en incluant les aspects non-verbaux et vestimentaires. • La communication orale est structurée, claire, sans fautes linguistiques. • Une analyse pertinente de la situation est réalisée, notamment par la pratique de l'écoute active, y compris en situation de crise, de conflit ou d'urgence. • Le praticien fait valoir son expertise avec assertivité. • Le praticien a recours à l'auto-analyse et connaît ses limites. • La gestion du temps est adaptée au contexte. • L'obtention, le cas échéant la validation, puis l'adhésion du détenteur de l'animal concernant la conduite ostéopathique est assurée. • Le praticien utilise des moyens complémentaires d'aide à la compréhension (dessins, schémas, planches anatomiques, maquettes 3D, tablettes) si la situation le nécessite. • Le praticien accompagne ses recommandations et conseils d'instructions claires, structurées et concises. • Le praticien adapte sa prise en charge et son niveau de langage en fonction du contexte de la situation et de l'interlocuteur. • Le praticien communique efficacement avec tous les interlocuteurs.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anatomie
- Anglais
- Approches et techniques ostéopathiques
- Concepts ostéopathiques
- Communication
- Déontologie
- Éthique
- Sciences humaines et sociales
- Réglementation
- Français

COMM 2

COMMUNIQUER À L'ÉCRIT DE MANIÈRE ADAPTÉE À LA SITUATION ET À L'INTERLOCUTEUR

CAPACITÉS

COMM 2.1 Rédiger les documents liés à l'exercice de l'ostéopathie animale.

COMM 2.2 Analyser et synthétiser tout écrit, notamment scientifique ou réglementaire, utile à l'ostéopathe animalier.

COMM 2.3 Maîtriser la rédaction professionnelle.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Adaptation de la description, de l'analyse et du niveau de détail en fonction de l'interlocuteur visé. • Rédaction de comptes-rendus satisfaisants pour les autres professionnels et compréhensibles pour le référent de l'animal.	• Le praticien partage des documents clairs et lisibles, répondant aux exigences de la loi et de la réglementation. • Les règles orthographiques, grammaticales et typographiques sont respectées. • La qualité rédactionnelle est maîtrisée. • Les conseils et les recommandations personnalisés sont bien rédigés, si nécessaire, et sont en rapport avec le champ de compétence du praticien.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anglais
- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Communication
- Déontologie
- Éthique
- Sciences humaines et sociales
- Réglementation
- Français

COMM 3

COMMUNIQUER EN S'APPUYANT SUR LES OUTILS NUMÉRIQUES

CAPACITÉS

COMM 3.1 Utiliser à bon escient et de manière efficace les outils numériques de communication.

COMM 3.2 Enregistrer et utiliser des informations à caractère professionnel en respectant la réglementation.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Utilisation appropriée des outils numériques. • Adaptation de la communication numérique au contexte professionnel. • Pertinence de la collecte des informations. • Utilisation éthique et réglementaire des informations. • Respect des règles déontologiques. • Diffusion d'informations claires et loyales. • Respect de la dignité des professionnels, du public et du client. • Absence d'abus de confiance et du manque de connaissances du public.	• Le praticien s'abstient de faire de la publicité pour du matériel ou des substances médicales ou paramédicales. • Le praticien collecte uniquement des informations personnelles et professionnelles qui répondent à un dessein professionnel précis. • Le praticien utilise ces données de manière éthique et réglementaire. • Le praticien respecte le droit à l'image. • Le praticien cite systématiquement ses sources en respectant les normes bibliographiques. • Le praticien peut associer l'intelligence artificielle à sa pratique professionnelle de façon éthique et pertinente.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Communication
- Déontologie
- E-business et réseaux sociaux
- Documentation et bases de données bibliographiques
- Informatique appliquée
- Marketing

COMM 4

COLLABORER ET COMMUNIQUER AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS

CAPACITÉS

COMM 4.1 Maîtriser la communication interprofessionnelle.

COMM 4.2 Adapter sa communication au contexte référents/référés lorsqu'un animal est adressé par un autre professionnel.

COMM 4.3 Gérer la communication interne.

COMM 4.3 S'exprimer avec aisance devant un auditoire.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Adoption d'un langage clair, pertinent et adapté au professionnel avec lequel le praticien interagit. • Disponibilité pour répondre aux potentielles interrogations des professionnels après l'intervention du praticien. • Écoute et bienveillance. • Absence de dénigrement du professionnel ayant référé l'animal, même d'une manière implicite. • Absence de captation de clientèle. • Intégration et communication efficace au sein d'une équipe. • Qualité de l'expression orale en public.	• Le praticien utilise en pratique des outils réflexifs. • Le praticien participe à des séances d'échanges et de partage avec ses pairs et les autres professionnels. • Le praticien utilise un langage clair, pertinent et adapté au professionnel avec lequel il interagit. • Le compte rendu est réalisé et transmis rapidement via le moyen de communication convenu. • La communication avec les collaborateurs est fondée sur l'écoute et la bienveillance. • L'expression orale en public est fluide, claire et accompagnée d'un langage corporel adapté.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Communication
- Déontologie
- E-business et réseaux sociaux
- Documentation et bases de données bibliographiques
- Informatique appliquée
- Marketing

COMM 5

COMMUNIQUER EFFICACEMENT ET LOYALEMENT AVEC LES PROSPECTS

CAPACITÉS

COMM 5.1 Mettre en place une communication respectueuse avec les prospects.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Présentation loyale de son activité. • Respecter des règles déontologiques.	• Le praticien dispose d'un outil de communication bien étudié et loyal. • Le praticien surveille son e-réputation. • La communication, sur le fond et la forme, est cohérente avec les services proposés. • La prospection est conforme à la réglementation et aux règles déontologiques.	A fait

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Communication
- Déontologie
- E-business et réseaux sociaux
- Documentation et bases de données bibliographiques
- Informatique appliquée
- Marketing



AGIR ET ÉVOLUER AU SEIN DE LA PROFESSION

Compétences

PROF 1

Exercer dans l'intérêt des patients

PROF2

Évoluer dans sa pratique professionnelle

PROF 3

Agir en tant que scientifique

PROF 4

Transmettre, former et informer sur la profession

PROF 5

Représenter la profession et ses professionnels

PROF 1

EXERCER DANS L'INTÉRÊT DES PATIENTS

CAPACITÉS

PROF 1.1 Agir en tant qu'ostéopathe animalier et adopter une posture professionnelle conforme aux normes légales, réglementaires et déontologiques applicables à l'ostéopathie animale.

PROF 1.2 Appliquer ses connaissances juridiques, éthiques et en matière de bien-être animal dans toutes les interventions.

PROF 1.3 Reconnaître ses limites professionnelles et référer les cas nécessitant une prise en charge par un autre professionnel.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Interventions guidées par les concepts ostéopathiques et les connaissances épistémologiques. • Conformité aux cadres légaux, réglementaires et déontologiques. • Différentiation éthique et déontologie. • Respect de la confidentialité. • Prise en compte systématique du bien-être animal dans la prise en charge des troubles fonctionnels. • Identification des situations nécessitant une collaboration avec d'autres professionnels. • Identification des enjeux éthiques, déontologiques et scientifiques.	• Le praticien agit exclusivement en appliquant les concepts ostéopathiques. • Le praticien respecte systématiquement les réglementations et la déontologie dans toutes les interventions. • Le praticien recherche des éléments ostéopathiques nécessaires à l'activité professionnelle, et en fait un usage pertinent. • Le comportement du praticien vis-à-vis de l'animal, des propriétaires, de ses confrères est correct et adapté. • Les comptes rendus de référés sont adaptés.	A fait

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Concepts ostéopathiques
- Approches et techniques ostéopathiques
- Éthologie et bien-être animal
- Déontologie
- Éthique
- Organisation des systèmes de gouvernance
- Organisation du système judiciaire
- Organisation du système sanitaire
- Réglementation
- Organisation de la prise en charge de la santé animale

PROF 2

ÉVOLUER DANS SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

CAPACITÉS

PROF 2.1 Mener une action réflexive sur sa pratique professionnelle.

PROF 2.2 Collaborer avec ses pairs et d'autres professionnels pour enrichir sa pratique.

PROF 2.3 S'engager dans une démarche de formation continue pour actualiser ses connaissances.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Réalisation régulière d'analyses réflexives documentées (journal professionnel, auto-évaluations). • Mise en place de protocoles améliorés ou ajustés à partir des retours d'expérience. • Identification de domaines de formation professionnelle et personnelle à développer. • Participation active à des échanges interprofessionnels ou communautaires. • Priorisation de ses actions en fonction du temps et des ressources disponibles.	• Le praticien analyse ses forces et ses faiblesses professionnelles. • Le praticien met en place des actions correctives, effectuées ou envisagées, documentées et prenant en compte les forces et les faiblesses identifiées. • Le nombre d'actions de formation continue suivies est collecté. • Le praticien connaît les modalités de prise en charge des formations professionnelles continues. • Les retours des pairs ou collègues sur la collaboration professionnelle sont positifs.	Sait faire A vu

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Analyse des pratiques
- Diversité des espèces traitées en ostéopathie animale
- Documentation et bases de données bibliographiques
- Bilan de compétences
- Sciences humaines et sociales

PROF 3

AGIR EN TANT QUE SCIENTIFIQUE

CAPACITÉS

PROF 3.1 Objectiver son besoin d'information.

PROF 3.2 Identifier et utiliser les ressources documentaires pertinentes pour approfondir et actualiser ses connaissances.

PROF 3.3 Analyser et synthétiser tout écrit, notamment scientifique ou réglementaire, utile à l'ostéopathe animalier.

PROF 3.4 Contribuer à l'avancement de la discipline par la production ou la diffusion de connaissances.

PROF 3.5 Intégrer les principes d'une pratique professionnelle fondée sur les données probantes.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Réalisation d'une veille scientifique. • Rigueur de l'analyse critique des publications scientifiques consultées. • Présentation analysée, à l'écrit ou à l'oral, d'un article sur un sujet d'ostéopathie animale, de médecine vétérinaire ou de sciences du vivant. • Mise en place d'un protocole expérimental. • Analyse de ses résultats et confrontation aux références scientifiques contemporaines. • Contribution active à la production scientifique (articles, études, présentations).	• Le praticien participe de façon documentée à des projets de recherche ou collaborations scientifiques. • Le praticien intègre de façon démontrée des données probantes dans la prise de décision thérapeutique.	A fait
• Application concrète des principes issus de publications récentes dans sa pratique quotidienne. • Recherche efficace des informations dans des bases de données actualisées.	• Le praticien réalise régulièrement une synthèse bibliographique à l'écrit ou à l'oral. • Le praticien utilise efficacement les bases de données actualisées.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Anglais
- Biostatistiques
- Documentation et bases de données bibliographiques
- Déontologie
- Épidémiologie
- Éthique
- Organisation de la recherche
- Médecine ostéopathique et méthodologie scientifique
- Réglementation

PROF 4

TRANSMETTRE, FORMER ET INFORMER SUR LA PROFESSION

CAPACITÉS

PROF 4.1 Transmettre et encadrer des étudiants et des professionnels.

PROF 4.2 Informer sur la profession.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Partage de ses connaissances et de son expérience professionnelle. • Sensibilisation à l'existence et au champ d'application de l'ostéopathie animale. • Participation documentée à des actions de sensibilisation auprès de professionnels.	• Le praticien met en place dans son activité professionnelle des conditions d'accueil et d'utilisation d'équipements adaptés au stagiaire et ses besoins. • Le praticien analyse sa conduite professionnelle au regard des capacités et des besoins de la personne en formation. • Le praticien cherche à mettre en lien sa pratique professionnelle avec la théorie lors des situations et des activités d'apprentissage. • Le praticien participe à des actions de sensibilisation du grand public et des professionnels sur l'ostéopathie animale. • Les réponses aux enquêtes professionnelles sont faites.	A fait

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Analyse des pratiques
- Communication
- Éthique
- Anglais
- Français
- Psychologie
- Management

CAPACITÉS

PROF 5.1 Fédérer pour agir ensemble.

PROF 5.2 Promouvoir éthiquement la profession.

PROF 5.3 Représenter les professionnels.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Sensibilisation des professionnels à l'action collective. • Promotion des valeurs et du rôle sociétal de la profession. • Représentation collective des professionnels.	• Le praticien participe à des actions fédérant les énergies et les moyens pour agir. • Le praticien participe à des actions visant à soutenir la qualité des soins et la sécurité des patients. • Le praticien participe à l'étude et la défense des droits, des intérêts matériels et moraux des professionnels.	A vu

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Déontologie
- Éthique
- Gestion des ressources humaines
- Psychologie
- Organisation et structures professionnelles
- Ordre des vétérinaires



MACRO-COMPÉTENCE « GEST »

GÉRER UNE ENTREPRISE

Compétences

GEST 1

Créer et structurer son activité professionnelle

GEST 1

Organiser et gérer son activité professionnelle

GEST 3

Développer et pérenniser son activité professionnelle

GEST 1

CRÉER ET STRUCTURER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

CAPACITÉS

GEST 1.1 Élaborer un projet entrepreneurial.

GEST 1.2 Assurer les formalités juridique et administrative pour créer son activité.

GEST 1.3 Établir et gérer un budget prévisionnel.

GEST 1.4 S'insérer dans une équipe de travail et sa dynamique.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Définition des objectifs et du cadre de l'activité professionnelle. • Prise en compte des opportunités d'insertion en fonction de la démographie et des conditions territoriales. • Choix d'une structure juridique adaptée. • Réalisation des démarches administratives. • Identification des besoins de financement. • Accès à des sources de financements.	• Les aspects juridiques de l'installation et de l'activité professionnelle sont pris en compte. • La performance d'un travail réalisé en équipe est analysée. • Le praticien sait comment réaliser une étude de marché. • Le budget prévisionnel est établi.	A vu
• Capacité d'insertion dans une organisation et une équipe.	• Le praticien a réalisé un travail en équipe.	A fait

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Comptabilité
- Réglementation
- Économie et finance
- Gestion informatique
- Marketing
- E-business et réseaux sociaux
- Communication
- Déontologie

GEST 2

ORGANISER ET GÉRER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AU QUOTIDIEN.

CAPACITÉS

GEST 2.1 Analyser et gérer les ressources.

GEST 2.2 Assurer les procédures administratives et répondre aux obligations légales.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Planification et organisation de l'activité et des tournées. • Gestion des prises de rendez-vous. • Réalisation de la comptabilité générale. • Analyse de la rentabilité de l'activité. • Conformité avec les obligations réglementaires. • Mise en place d'un suivi de l'activité. • Prise en compte des publics en situation de handicap.	• L'agenda du praticien est géré de façon pertinente. • Les itinéraires sont planifiés et optimisés. • Les stocks sont correctement gérés. • Les échéances fiscales sont respectées. • Les conditions générales de vente figurent sur le site du praticien le cas échéant. • Le règlement général de protection des données est mis en application. • Les informations reçues sont traitées de façon confidentielles. • Les procédures réglementaires sont appliquées. • Les imprévus et le stress sont gérés efficacement.	Sait faire

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- Comptabilité
- Réglementation
- Économie et finance
- Démarche qualité
- Gestion informatique
- Marketing
- E-business et réseaux sociaux
- Communication
- Déontologie

GEST 3

DÉVELOPPER ET PÉRENNISER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

CAPACITÉS

GEST 3.1 Établir un plan stratégique.

GEST 3.2 Fidéliser sa clientèle loyalement dans une démarche qualité.

GEST 3.3 Respecter les bonnes pratiques professionnelles et les règles déontologiques.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU DE PERFORMANCE
• Définition d'une stratégie adaptée à l'activité. • Création d'une relation de confiance avec la clientèle et avec les professionnels. • Développement d'une stratégie de fidélisation loyale à l'aide d'une démarche qualité. • Prise d'initiative et vision stratégique. • Respects des bonnes pratiques professionnelles. • Innovation dans les prestations proposées. • Veille réglementaire et professionnelle.	• Le comportement professionnel est correct et adapté. • Les formations nécessaires en fonction des orientations stratégiques sont identifiées. • Les évolutions du secteur au plan national et local sont identifiées.	A fait

CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Maîtrise des bases nécessaires en :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|---------------------------------|
| • Comptabilité | • Démarche qualité | • E-business et réseaux sociaux |
| • Réglementation | • Gestion informatique | • Communication |
| • Économie et finance | • Marketing | • Déontologie |

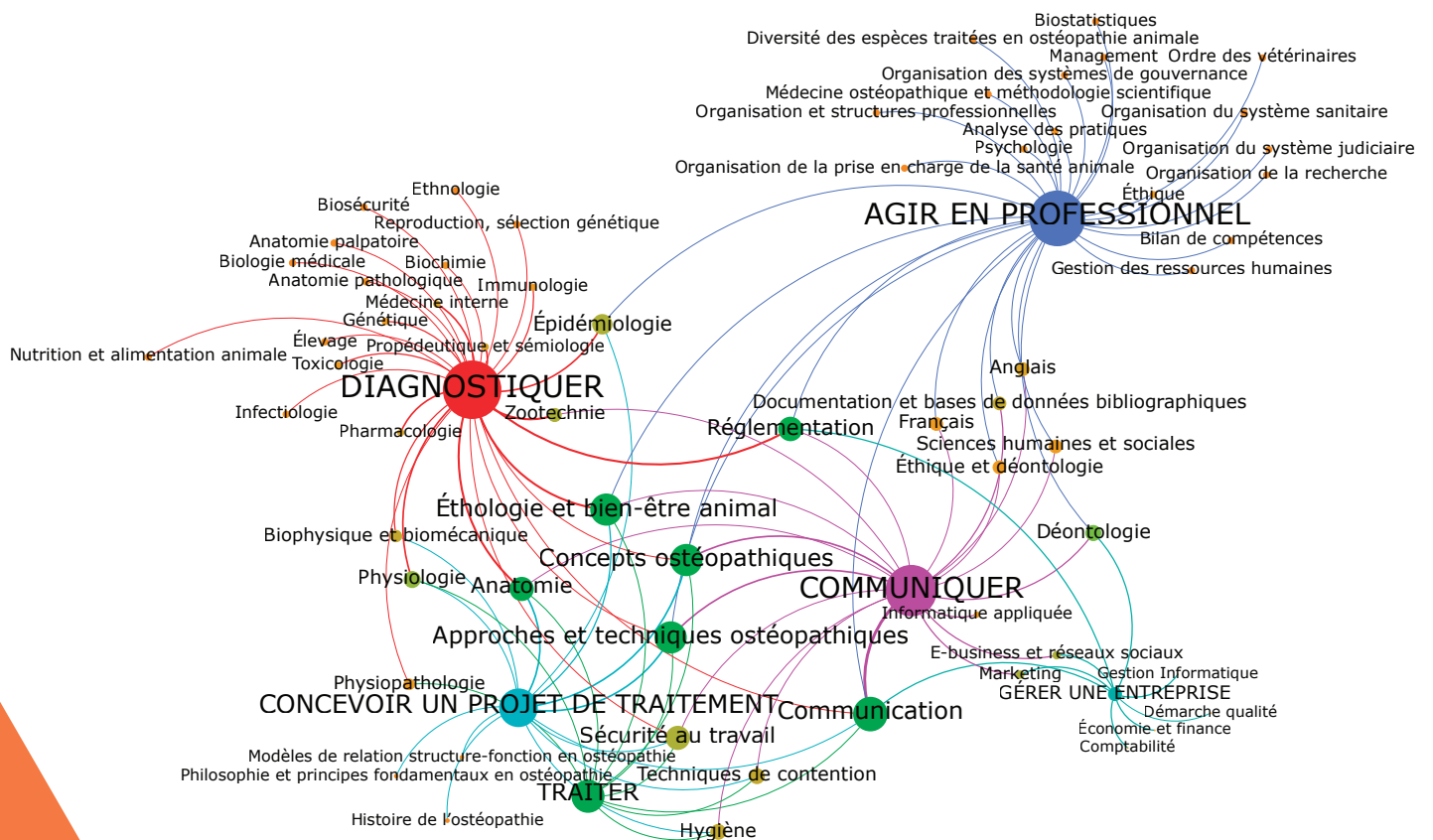
LISTE DES CHAMPS DISCIPLINAIRES POUR LES CONNAISSANCES SOUS-JACENTES

Trois niveaux sont distingués :

- notions de base (1),
- maîtrise théorique et connaissance des techniques de base (2),
- connaissances disciplinaires approfondies (3)

- Anatomie (3)
- Anatomie pathologique (1)
- Anglais (2)
- Approches et techniques ostéopathiques (3)
- Biochimie (2)
- Biologie médicale (2)
- Biophysique, biomécanique et science du mouvement (2)
- Biostatistiques (2)
- Communication interpersonnelle (2)
- Comptabilité (1)
- Concepts ostéopathiques (3)
- Déontologie (3)
- Démarche qualité (1)
- Documentation et bases de données bibliographiques (2)
- Droit de la santé (1)
- Droit du travail (1)
- E-business et réseaux sociaux (2)
- Élevage (1)
- Épidémiologie (2)
- Ethnologie (2)
- Éthique (3)
- Ethnologie et bien-être animal (3)
- Examens complémentaires (1)
- Français (2)
- Génétique (1)
- Histoire de l'ostéopathie (3)
- Histologie (2)
- Hygiène (2)
- Imagerie médicale (1)
- Immunologie (2)
- Infectiologie (parasitologie, mycologie, bactériologie, virologie) (2)
- Informatique appliquée (1)
- Marketing et management (1)
- Médecine interne (2)
- Médecine ostéopathique et méthodologie scientifique (3)
- Méthodologie du raisonnement clinique (3)
- Méthodologie expérimentale (2)
- Méthodologie de l'observation (2)
- Modèles de relation structure-fonction en ostéopathie (3)
- Neurosciences et sciences cognitives (1)
- Nutrition et alimentation animale (2)
- Organisation de la profession (3)
- Organisation de la recherche (1)
- Organisation des systèmes de gouvernance (1)
- Organisation du système judiciaire (1)
- Organisation du système sanitaire (1)
- Organisation de la prise en charge de la santé animale (2)
- Pharmacologie et toxicologie (1)
- Philosophie et principes fondamentaux en ostéopathie (3)
- Physiologie et physiopathologie (2)
- Propédeutique et sémiologie (2)
- Psychologie (1)
- Réglementation (3)
- Reproduction, sélection génétique (1)
- Sciences humaines et sociales (1)
- Traitements médicaux, orthopédiques et chirurgicaux (1)
- Zootechnie (2)

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RÉSEAU DE RELATIONS ENTRE LES MACRO-COMPÉTENCES ET LES CONNAISSANCES SOUS-JACENTES.



ONT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION DE CE RÉFÉRENTIEL :

Aurélié Agüero, Michel Allemand, Charlène Aubreton, Emmanuel Audoin, Hervé Baldassari, Charles Balmer, Morgane Batandier, Mégane Beaucamp, Elora Benon, Natacha Berthon, Geoffroy Blanchot, Gilles Botbol, Muriel Bouquet, Quentin Cadet, Jean Canetos, Marine Cerles, Christine Chareton, Cédric Charles, Claire Charpentier, Alexandre Chassard, Alexis Colson, Pascale Cordonnier, Anaël Coupier, Alexandra Dautel, Marion De Bastos, Marine De Séverac, Christophe Debacker, Chloé Del Do, Diane Derrien, Charlène Dufour, Johanie Duplessis, Gaëlle Dupont Mekis, David Futaully, Chloé Garcia, Amélie Gardelle, Anne Gladel, Clémence Gonzalez, Christel Gros, Sandra Hantari, Cécile Henry, Julien Heuvet, Marina Hiquet, Julia Huret, Thierry Jammes, Pascal Javerliat, Paul Lancelin, Alison Lardant, Mélanie Le Roy, François Lécuyer Gémeline, Jennifer Lewin, Alexis Lion, Élodie Llioret, Pierre Magnet, Élodie Martinez, Anne Meziat-Burdin, Franck Mollard, Dorice Mulot, Jimmy Navarro, Lannik Nioré, Alexia Ortega, Amandine Paquet, Dominique Paniel, Enzo Polizzi, Sophie Pouget, Inès Rastouil, Benoît Raynaud, Aude Robert, Valentin Rousselot, Marie Salabert, Caroline Schlecht, Pascale Schoenberg, Caroline Schwab, Alice Soares, Laurence Solvetti, Jean-Charles Tréhorel, Alain Van Roey, Caroline Yvernault.

Les rédacteurs ont représenté les structures suivantes :

Animostéo	EIVE	IOA
Atman	EOOA	ISEMA
Biopraxia	EOS-animal	ISMOA
Collectif des Ostéopathes	Equicare	ISOSTEO
Animaliers	ESAO	NIAO
C-NESOA	ESOOA	OAA
EAO	IFOA	OSTEOA
EFOA	IFOREC	UFEOA

L'ensemble du projet a été conduit et coordonné par le professeur Marc Gogny, chargé de mission.

Ce document est une œuvre collective, élaborée par l'ensemble des établissements de formation à l'ostéopathie animale, conjointement avec le Collectif des Ostéopathes animaliers.

Il est édité sous licence Creative Commons 4.0 BY-NC-ND



Crédits photos : iStock, Shutterstock, DR.

Design et production graphique : Plethory et BPF Prod pour le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

2^e édition juin 2026.



OSTÉOPATHE
ANIMALIER

Les acteurs de l'ostéopathie animale, incluant praticiens, établissements de formation et étudiants, en collaboration avec le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, ont élaboré des référentiels pour structurer et clarifier leur profession.

Ces documents visent à présenter la réalité du métier, identifier les évolutions futures, intégrer l'ostéopathie animale dans la chaîne de soins, et améliorer les programmes de formation.

Trois référentiels ont été créés : un référentiel d'activités professionnelles décrivant le contexte juridique et socio-économique, un référentiel de compétences structuré en macro-compétences pour évaluer la compétence des praticiens, et un référentiel de formation pour les établissements de formation.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OSTÉOPATHE
ANIMALIER



RÉFÉRENTIEL D'ENSEIGNEMENT



LES RÉFÉRENTIELS DE L'OSTÉOPATHE ANIMALIER

Les acteurs de l'ostéopathie animale que sont les praticiens en exercice, les établissements de formation et les étudiants en ostéopathie animale, en lien avec le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, chargé par le législateur de vérifier les aptitudes à l'exercice et d'enregistrer les praticiens en activité, se sont lancés dans une démarche collective de rédaction de référentiels.

Les objectifs de ces documents sont multiples :

- **présenter** la réalité actuelle du métier d'ostéopathe animalier, en soulignant sa complexité et ses défis ;
- **identifier** les évolutions futures et les compétences requises face aux besoins changeants de la société ;
- **expliquer** comment les valeurs de la profession se traduisent en exigences professionnelles ;
- **intégrer** le métier dans la chaîne de soins en santé animale et construire son identité professionnelle ;
- **fournir** des critères pour analyser et partager les pratiques professionnelles ;
- **relier** les compétences à des situations concrètes ;
- **orienter** et améliorer les programmes de formation initiale et continue ;
- **encourager** la recherche et la formation pour répondre aux besoins sociétaux actuels et futurs, tout en donnant une image scientifique de l'activité.

Pour atteindre ces objectifs, trois référentiels ont été réalisés :

- un **référentiel d'activités professionnelles**, encore appelé référentiel-métier, qui décrit le contexte juridique et socio-économique dans lequel évolue l'ostéopathe animalier, les emplois et leurs caractéristiques, et enfin les activités professionnelles significatives exercées ;
- un **référentiel de compétences**, structuré en macro-compétences spécifiques ou transversales, puis en compétences et en capacités, assorties de critères, d'indicateurs et de niveaux de performance, qui doit servir de repère aux professionnels, aux étudiants, aux formateurs, aux évaluateurs, voire aux clients et propriétaires d'animaux pour répondre à la question simple : « cet ostéopathe animalier est-il compétent ? » ; ces compétences se construisent au cours de la formation, sont acquises au niveau de performance attendu lors de l'entrée sur le marché du travail et s'approfondissent tout au long de la vie ;
- un **référentiel d'enseignement** destiné aux établissements de formation délivrant le diplôme d'ostéopathe animalier ou proposant des actions de formation continue correspondantes.

Le présent document correspond au **référentiel d'enseignement**.



PRÉAMBULE

Le référentiel de formation de l'ostéopathe animalier décrit les caractéristiques des formations qui permettent à un diplômé de se présenter à l'épreuve d'aptitude à la réalisation d'actes d'ostéopathie animale, telle qu'elle est prévue par l'article L. 243-3 du Code rural et de la pêche maritime.

L'ostéopathe animalier, professionnel de santé animale de première intention, intervient pour prévenir et traiter les troubles fonctionnels du corps de l'animal à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques, avec pour objectif essentiel d'améliorer la santé de l'animal en veillant à son confort et son bien-être. C'est un professionnel de santé animale dit de première intention : il agit en dehors de la prescription préalable d'un docteur vétérinaire ; **ce qui nécessite qu'il dispose d'un solide bagage scientifique**, plus large que les seules compétences ostéopathiques, pour lui permettre d'identifier si une intervention ostéopathique est possible ou **s'il faut envisager une prise en charge par un docteur vétérinaire**.

Les établissements de formation à l'ostéopathie animale doivent se conformer au présent référentiel de formation et former leurs étudiants à l'ensemble des compétences décrites dans le référentiel de compétences de l'ostéopathe animalier. Cette disposition s'applique aux établissements français qui organisent tout ou partie de leur formation sur un site implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou dans d'autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération Suisse, ou aux établissements de ces mêmes pays organisant tout ou partie de leur formation sur le territoire français.

L'article D. 243-7 du Code rural et de la pêche maritime fait état d'une formation en ostéopathie animale dans un établissement déclaré, comme condition préalable à l'inscription pour l'épreuve d'aptitude organisée par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Les établissements de formation organisent différents types de cursus selon le profil des étudiants admis.

La principale voie, dite de **type 1**, est une **formation en cinq ans après le Baccalauréat** dans un établissement de formation dédié à l'ostéopathie animale. Cette voie est fortement conseillée pour garantir l'acquisition du niveau requis, même en cas de changement de parcours professionnel. Un étudiant ayant déjà suivi des études supérieures peut se voir reconnaître des crédits de formation si son dossier le permet.

Il existe toutefois deux autres voies possibles de formation, qui reposent sur une formation raccourcie à trois ans (type 2) ou à 30 mois (type 3). Le **type 2** est dédié à des étudiants **ayant déjà acquis et validé au moins trois ans d'études supérieures**, dans des domaines biologiques facilement transposables à l'ostéopathie animale. Le **type 3** concerne les diplômés en ostéopathie humaine, en masso-kinésithérapie ou en chiropraxie et les médecins, **qui ont déjà validé au moins cinq ans dans ce domaine**, dont l'objectif est d'étendre leurs compétences à l'ostéopathie animale. Il est impossible de condenser cinq années entières d'études en ostéopathie animale en une durée plus courte sans avoir déjà des bases solides qui rendent possible la construction de ces parcours. Il est donc impératif que les critères d'admission soient très précis et que ces cursus permettent aux étudiants d'acquérir l'ensemble des connaissances et de valider l'ensemble des compétences d'un ostéopathe animalier. Les prérequis et les cursus spécifiques à chacune de ces deux voies sont donc précisés dans ce référentiel.

Il n'est pas possible de s'inscrire à l'épreuve d'aptitude sans avoir suivi et validé l'un de ces cursus dans un établissement de formation à l'ostéopathie animale.

Le certificat de formation mentionné dans le dossier d'inscription à l'épreuve est celui qui est délivré par l'établissement dans lequel le candidat a suivi et validé la dernière année d'études.

SOMMAIRE

Les référentiels de l'ostéopathe animalier	3
Préambule	5
Finalités de la formation	9
Modalités d'admission	10
Formation de type 1	10
Formation de type 2	11
Formation de type 3	11
Principes pédagogiques	12
Promouvoir la qualité et la transparence	12
Organiser un système compatible avec les recommandations européennes	13
Rendre l'étudiant acteur de sa formation	14
Favoriser l'intégration, le décroisement et la mobilisation des compétences	14
Organisation de la formation	15
Formation de type 1	15
Tableau I : définition des formes pédagogiques employées	16
Tableau II : volumes horaires de référence par groupes de disciplines pour la formation de type 1	18
Tableau III : contenus disciplinaires concernés	20
Formation de type 2	23
Formation de type 3	23
Tableau IV : volumes horaires de référence par groupes de disciplines pour la formation de type 2	24
Tableau V : volumes horaires de référence par groupes de disciplines pour la formation de type 3	26

Périodes de formation en milieu professionnel.....	28
Les objectifs des périodes de FMP	28
Les structures d'accueil	28
La convention de FMP	29
La validation des crédits de formation en milieu professionnel ..	29
Validation des acquis et progression dans le cursus.....	30
Formations de types 1 et 2	30
Formations de type 3	31
Certification de la formation et passage de l'épreuve d'aptitude.....	32
Certificat et supplément au certificat	32
Préparation et passage de l'épreuve nationale d'aptitude organisée par le CNOV	33
Annexe 1.....	34
Liste des formations post-baccalauréat permettant, sur dossier, l'entrée en PCEOA1 ou PCEOA2 de la formation de type 1	
Annexe 2.....	35
Ont participé à la rédaction de ce référentiel	



FINALITÉS DE LA FORMATION

La formation conduisant au certificat de formation en ostéopathie animale vise l'acquisition des compétences décrites dans le référentiel de compétences. Elle a pour but d'amener progressivement l'étudiant à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, un professionnel capable d'évaluer une situation clinique, de décider de l'opportunité d'une prise en charge ostéopathique ou, au contraire, de référer l'animal à un vétérinaire dès que la situation l'exige, dans le respect des dispositions des règles déontologiques.

L'étudiant construit ses compétences en développant, en intégrant et en mobilisant à bon escient des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, sa sensorialité manuelle, son habileté gestuelle et ses capacités relationnelles. Il apprend à reconnaître et à maîtriser ses émotions pour les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il prépare son avenir professionnel avec confiance et assurance, en affûtant sa pensée critique et sa capacité de questionnement.

La formation lui permet également de développer une éthique professionnelle pour agir avec autonomie et responsabilité, tout en s'intégrant dans des équipes pluriprofessionnelles.

Elle doit également amener l'étudiant à participer à des travaux de recherche en développant son esprit scientifique et en l'appliquant aux pratiques professionnelles. Il doit, au cours de sa formation, apprendre à produire des données nouvelles, en formulant une question de recherche et les hypothèses correspondantes, à mettre en place une méthodologie qui permettra d'y répondre, à recueillir les données en respectant le protocole établi, à les analyser et à construire une discussion étayée par des données bibliographiques pertinentes.

La formation doit enfin préparer le futur diplômé à se présenter à l'épreuve d'aptitude, à se remettre en question et à se former tout au long de sa carrière professionnelle.

MODALITÉS D'ADMISSION

FORMATION DE TYPE 1

Admission au Baccalauréat

La principale voie pour devenir ostéopathe animalier consiste, après réussite au Baccalauréat, à intégrer un établissement de formation dédié pour y suivre un cursus de cinq ans. L'inscription se fait uniquement au titre de la formation initiale. L'exercice d'une activité professionnelle parallèle n'est pas autorisée pendant les journées prévues à l'emploi du temps.

Le dossier de candidature, dont la liste des pièces à fournir figure sur les sites internet des établissements, comprend *a minima* :

- le type de Baccalauréat envisagé ;
- les spécialités retenues en Première et en Terminale ;
- les relevés de notes de Première et Terminale, certifiés par le lycée ;
- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) ;

Les dossiers sont étudiés dans les établissements par une commission d'au moins trois personnes désignées par le directeur. Un entretien sur place ou en visioconférence peut être prévu pendant la phase d'examen des candidatures. Les modalités de sélection des dossiers doivent figurer sur le site internet de l'établissement.

La réussite au Baccalauréat est impérative pour valider définitivement une admission éventuelle. Chaque candidat doit fournir la copie du diplôme avant la date limite fixée par l'établissement dans le dossier d'admission.

Admission postérieure au Baccalauréat

En cas de candidature postérieure au Baccalauréat, les autres diplômes éventuellement obtenus, le type d'études suivies et les ECTS validés dans l'enseignement supérieur doivent être précisés, et accompagnés des relevés de notes complets certifiés par l'établissement qui les délivre. Les candidats peuvent alors être dispensés d'une partie des unités de formation.

Les étudiants ayant validé deux années scolaires complètes après le Baccalauréat dans les domaines listés en annexe 1 peuvent être admis sur dossier en deuxième année de premier cycle mais peuvent, selon les cas et les maquettes pédagogiques, avoir à acquérir des ECTS délivrés en première année.

Dans tous les autres cas, les étudiants sont admis en première année pour suivre les enseignements spécifiques dans les domaines dont ils ne sont pas dispensés.

En cas de transfert entre établissements de formation à l'ostéopathie animale, le dossier d'inscription doit comprendre la liste exhaustive des unités de formation validées accompagnées d'une attestation de formation et des relevés de résultats correspondants certifiés par l'établissement d'origine. En fonction de ce dossier, l'année d'études dans laquelle l'admission est proposée peut amener l'étudiant à réaliser une année d'études supplémentaire. Un étudiant n'ayant pas validé son année dans un

établissement ne peut être admis en année supérieure dans un autre établissement.

Les crédits, les relevés de notes et les diplômes éventuels obtenus postérieurement à la candidature doivent impérativement être fournis avant la date limite fixée par l'établissement dans le dossier d'admission pour valider définitivement une admission éventuelle.

Tous les dossiers sont étudiés dans les établissements par une commission d'au moins trois personnes désignées par le directeur. Un entretien sur place ou en visioconférence peut être prévu pendant la phase d'examen des candidatures. Les modalités de sélection des dossiers doivent figurer sur le site internet de l'établissement.

FORMATION DE TYPE 2

Les formations de type 2 sont réservées à des personnes ayant obtenu un diplôme à Bac+3 dans des domaines en lien direct avec la biologie humaine ou animale et inscrits sur la liste mentionnée en annexe 2. Ces diplômes doivent être accompagnés des relevés de notes correspondants et l'ensemble est certifié par les établissements qui les délivrent.

Le cursus pour les formations de type 2 est spécifique à cette voie et doit avoir un programme spécifique et adapté.

Le dossier de candidature, dont la liste des pièces à fournir figure sur les sites internet des établissements, comprend les mêmes pièces que pour les formations de type 1 pour une admission postérieure au Baccalauréat.

Les crédits, les relevés de notes et les diplômes éventuels obtenus postérieurement à la candidature doivent impérativement être fournis avant la date limite fixée par l'établissement dans le dossier d'admission pour valider définitivement une admission éventuelle.

Les dossiers sont étudiés dans les établissements par une commission d'au moins trois personnes désignées par le directeur. Un entretien sur place ou en visioconférence peut être prévu pendant la phase d'examen des candidatures. Les modalités de sélection des dossiers doivent figurer sur le site internet de l'établissement.

FORMATION DE TYPE 3

Les formations de type 3 sont réservées à la formation professionnelle, pour des personnes titulaires d'un diplôme d'État de docteur en médecine, d'un diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, ou d'un titre d'ostéopathe avec au moins trois ans d'expérience professionnelles, et exerçant cette activité à temps partiel.

Le cursus pour les formations de type 3 est spécifique à cette voie et doit avoir un programme spécifique et adapté.

Le dossier de candidature, dont la liste des pièces à fournir figure sur les sites internet des établissements, comprend *a minima* la formation déjà effectuée, le diplôme envisagé ou obtenu accompagné des relevés de notes,

l'ensemble devant être certifié par l'établissement qui l'a délivré.

Les crédits, les relevés de notes et les diplômes éventuels obtenus postérieurement à la candidature doivent impérativement être fournis avant la date limite fixée par l'établissement dans le dossier d'admission pour valider définitivement une admission éventuelle.

Les dossiers sont étudiés dans les établissements par une commission d'au moins trois personnes désignées par le directeur. Un entretien sur place ou en visioconférence peut être prévu pendant la phase d'examen des candidatures. Les modalités de sélection des dossiers doivent figurer sur le site internet de l'établissement.

PRINCIPES PÉDAGOGIQUES

Le parcours de formation tient compte de la progression de chaque étudiant dans l'acquisition des compétences décrites dans le référentiel de compétence. Il permet l'identification et l'expression d'un projet professionnel de l'étudiant, et grâce à des activités de formation judicieusement choisies et organisées, il permet de développer l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son cheminement vers la vie professionnelle. Pour y arriver, tous les établissements de formation à l'ostéopathie animale s'alignent sur les principes pédagogiques généraux suivants, à l'exception du chapitre « *Organiser un système compatible avec les recommandations européennes* » (page 13) pour les formations de type 3.

PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA TRANSPARENCE

Procédures internes

Les établissements de formation mettent en place une démarche qualité qui fait partie intégrante de leur plan stratégique, et dont le but est la conformité avec les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* publiés par l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA). Ils associent les étudiants et les professionnels à leurs organes de gouvernance. Ils organisent un service qualité, rédigent et publient un manuel interne de qualité, assurent dans l'établissement une promotion de la « culture qualité » et publient des rapports d'activité périodiques, décrivant comment cette démarche est implémentée. Ils se soumettent à une évaluation externe périodique de leur choix, dès l'instant qu'elle est reconnue sur le plan national ou international.

Les informations suivantes, actualisées et comprenant un système de gestion des versions, sont communiquées au public via le site internet de l'établissement : les procédures d'admission, le règlement des études, le montant des droits de scolarité, la politique de remboursement en cas d'abandon, les modalités d'évaluation des compétences, les modalités d'évaluation des enseignements par les étudiants et les conditions de diplomation et de présentation à l'épreuve d'aptitude.

Qualification des formateurs

Les établissements de formation doivent garantir la compétence de leurs enseignants et formateurs sur les plans scientifique, technique et pédagogique. Ils ont recours à des procédures de recrutement et de développement professionnel équitables et transparentes. Ils leur garantissent un accompagnement pédagogique

et leur offrent, ainsi qu'aux étudiants, des conditions de travail optimales, encouragent l'innovation pédagogique et le recours aux nouvelles technologies éducatives.

Tous les enseignants seniors bénéficient d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans. Cette expérience n'est pas exigée des enseignants juniors, nommés assistants.

Les séances de formation théorique et les travaux pratiques dans les disciplines non ostéopathiques sont assurés par un enseignant titulaire d'un diplôme universitaire ou d'une expérience compatible avec la prise en charge de la matière enseignée.

Les enseignements ostéopathiques pratiques et cliniques sont assurés par des formateurs **en situation d'exercice légal de leur activité**, soit des ostéopathes animaliers inscrits au Registre national d'aptitude tenu par l'Ordre des vétérinaires, soit des vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre des vétérinaires. Toute séance de formation clinique exige la présence d'au moins un enseignant senior. Tous les formateurs maintiennent régulièrement leur compétence en participant à des sessions de développement professionnel continu.

La liste complète des formateurs et leur qualification sont mentionnées sur le site de l'établissement.

Locaux et équipements

Les établissements offrent aux étudiants, aux personnels et aux animaux des locaux et des équipements adaptés aux différentes activités qui y sont pratiquées et en assurent la maintenance régulière.

Les locaux d'enseignement permettent aux étudiants de travailler et d'apprendre dans les meil-

leures conditions. Les établissements disposent en outre de ressources permettant aux étudiants de consulter la documentation scientifique dont ils ont besoin et d'effectuer des recherches bibliographiques ainsi que des lieux de détente et de convivialité. Des points d'accès WiFi sont accessibles au sein de l'établissement.

Les locaux des formations pratiques et cliniques, internes ou externes à l'établissement, sont conçus pour permettre des activités pédagogiques adaptées au nombre d'étudiants prévus, et pour respecter le bien-être des espèces animales qui y sont accueillies ou hébergées. La sécurité physique et biologique des étudiants, des personnels, des animaux et des personnes qui en ont la charge doit être garantie.

Les étudiants doivent être explicitement informés et formés au respect des règlements et procédures en vigueur au sein de l'établissement ou des structures partenaires. Ils doivent notamment acquérir une culture de la sécurité au travail et de la biosécurité.

Les établissements de formation, en plus de leur site internet, doivent proposer une plateforme d'apprentissage en ligne permettant des activités synchrones (formateurs et étudiants connectés au même moment) et asynchrones interactives, c'est-à-dire permettant à l'étudiant d'évaluer sa progression et prévoyant des *feedbacks* de la part des formateurs.

Chaque établissement engage une réflexion et une démarche visant à promouvoir la diversité sociale et à favoriser l'égalité des chances pour tous les apprenants, quels que soient leur origine, leur genre, leur situation de handicap, leur statut social ou leur parcours antérieur. Il doit désigner un référent handicap, interlocuteur identifié et formé à cette activité.

ORGANISER UN SYSTÈME COMPATIBLE AVEC LES RECOMMANDATIONS EUROPÉENNES

Les formations de types 1 et 2 sont compatibles avec les recommandations européennes définies dans le processus de Bologne. Ils sont organisés en unités capitalisables, appelées unités de formation (UF), de préférence et majoritairement semestrielles, à raison de deux semestres par année scolaire, numérotés de S1 à S10. Pour chaque UF, **l'établissement évalue la charge totale de travail des étudiants**. Celle-ci est appréciée en tenant compte des heures de formation en présence d'un formateur, du travail devant être accompli de manière autonome ainsi que du recours aux techniques permettant

la formation en ligne et la pratique de simulations. Chaque UF se voit ainsi attribuer des crédits à raison d'un crédit pour 25 heures de temps total de travail, équivalent au système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (crédits ECTS). Chaque semestre doit comprendre 30 crédits et chaque année correspond à 60 crédits.

La place des UF dans la maquette de formation permet des liens entre elles, une progression de l'apprentissage et la construction des compétences des étudiants.

RENDRE L'ÉTUDIANT ACTEUR DE SA FORMATION

La formation est centrée sur l'étudiant, de façon à le rendre acteur de son projet de formation. L'usage de méthodes pédagogiques actives doit être encouragé. Pour atteindre cet objectif, chaque année scolaire est organisée de façon à garantir :

- une information claire et complète des étudiants par la mise à disposition d'un livret de l'étudiant par année d'études, décrivant les UF, leurs objectifs généraux avec un lien vers les objectifs d'apprentissage hiérarchisés, leurs volumes horaires, les intervenants correspondants et les modalités d'évaluation ;
- un pourcentage de formation théoriques (cours magistraux et travaux dirigés) qui ne peut être supérieur à celui des enseignements pratiques et cliniques ;
- un ratio minimal d'encadrement pour les séances pratiques d'un formateur pour 20 étudiants et pour les séances cliniques d'un

formateur senior pour 16 étudiants avec **un animal** reçu en consultation **pour un maximum de trois étudiants**.

Le développement de la sensorialité manuelle, l'acquisition des habiletés manuelles et les réalités du travail de terrain sont caractérisés par une courbe d'apprentissage lente et la nécessité de nombreuses répétitions. C'est la raison pour laquelle la maquette pédagogique doit garantir :

- un volume du temps de formation conséquent réalisé sur des animaux ;
- des périodes de formation en milieu professionnel, dans des structures différentes des partenaires externes habituels de l'établissement ;
- une diversification des cas pris en charge par chaque étudiant en garantissant au moins sa formation chez le chien, le chat, le cheval et les bovins.

FAVORISER L'INTÉGRATION, LE DÉCLOISONNEMENT ET LA MOBILISATION DES COMPÉTENCES

Des unités de formation pluridisciplinaires

Les UF sont construites de façon à regrouper des matières connexes, en amenant l'étudiant à décroisonner et à mobiliser ses acquis de façon intégrative, dans l'optique d'une construction progressive des compétences. Chaque UF représente un volume de travail conséquent, de façon à favoriser ce décroisonnement. Il est ainsi fortement recommandé :

- de ne prévoir qu'un maximum de 6 unités capitalisables par semestre, valant chacune 5 crédits (ou 5 UF de 6 crédits) ;
- d'exiger pour la validation de chaque UF l'acquisition du niveau minimal de performance (c'est-à-dire du score ou grade minimal permettant de valider des acquis) dans chacune des composantes de l'UF ;
- d'inscrire dans le règlement des études qu'en cas de non-validation de l'UF, la totalité de celle-ci doit être repassée, même si certaines de ses composantes ont été validées.

Le remplissage et la validation du livret de compétences

Dès sa première année dans l'établissement, chaque étudiant se voit remettre un livret de compétences papier ou numérique personnel,

qui compile sa progression dans l'acquisition des compétences décrites dans le référentiel de compétences. Les conditions de validation de ce document par les formateurs sont décrites dans le règlement des études.

L'anticipation et la gestion de l'échec

Chaque établissement organise librement l'accompagnement pédagogique de ses étudiants, à condition de désigner un référent pédagogique, chargé du suivi actif de la scolarité de chaque étudiant. Pour des raisons d'équité, cet accompagnement doit être structuré de manière à garantir que chaque étudiant bénéficie d'un suivi régulier, de la détection précoce des difficultés et de la mise en place de stratégies adaptées pour prévenir l'échec.

Cette mission comprend également un soutien à la construction du projet professionnel, à l'orientation, ainsi qu'à l'adoption d'une démarche réflexive tout au long de la formation. L'organisation précise relève de l'établissement, mais elle doit assurer transparence, accessibilité et continuité.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Le présent référentiel de formation laisse aux établissements le choix d'organiser leur maquette de formation dès l'instant qu'ils respectent les principes généraux décrits au chapitre précédent et déclinés ci-après. Pour cette raison, les tableaux ci-après listent les disciplines et leurs thématiques, qui doivent être reprises au sein des unités de formation, mais dont l'agencement et la position dans le cursus relèvent de chaque établissement.

FORMATION DE TYPE 1

La formation est organisée en deux cycles comprenant des blocs, des unités de formation et éventuellement des modules. Le premier cycle comprend les semestres 1 à 6 pour un total de 180 crédits. Les années sont appelées PCEOA1 à PCEOA3. Leur validation est couronnée par la délivrance de l'attestation de premier cycle en ostéopathie animale. Le second cycle inclut les semestres 7 à 10, soit 120 crédits et conduit au certificat de formation en ostéopathie animale.

Les blocs regroupent des unités de formation et s'étalent sur plusieurs semestres et/ou années d'études. Leur assemblage est soit thématique, soit en lien direct avec les macro-compétences du référentiel de compétences.

Les unités de formation regroupent des ensembles disciplinaires connexes qui amènent l'étudiant à décroquer ses connaissances et à les mobiliser dans un contexte intégratif. Elles peuvent comporter des modules portant sur des disciplines distinctes.

La maquette pédagogique de chaque établissement décrit son découpage en blocs, UF et modules sous forme de tableau en précisant les volumes horaires en présence d'un formateur et le temps de travail personnel estimé. Les activités de formation correspondent aux définitions regroupées dans le tableau I. Les volumes horaires

sont ventilés en formation théorique (cours magistraux ou e-learning synchrone, travaux dirigés) formation pratique et formation clinique ostéopathique encadrée. Les tableaux incluent également les volumes de travail personnel étudiant, incluant le temps passé en ligne à des activités d'e-learning asynchrone, et le nombre de crédits ECTS correspondants.

Conformément aux standards européens, chaque unité de formation fait l'objet, dans le livret de l'étudiant, d'un descriptif de cours qui contient *a minima* : le nom de l'UF, son code comprenant le numéro du semestre concerné, les mots-clés qui lui correspondent, son type (obligatoire/optionnel), le nom du formateur responsable de l'UF, le nombre de crédits ECTS attribués, les volumes horaires (théoriques, pratiques et cliniques ostéopathiques, travail personnel estimé), les objectifs d'apprentissage généraux, les principaux prérequis, le contenu du cours (par modules le cas échéant), les méthodes pédagogiques et activités d'apprentissage prévues et les modalités d'évaluation.

Les UF et leurs modules éventuels peuvent être assemblés différemment selon les établissements mais les disciplines, les thèmes, les volumes horaires et les ECTS présentés dans le tableau II doivent s'y retrouver.

TABLEAU I : DÉFINITION DES FORMES PÉDAGOGIQUES EMPLOYÉES

Dénomination	Définition	Inter-activité	Activité principale	Principal domaine concerné	Modalité
Cours magistral	Exposé théorique réalisé par un formateur à l'ensemble de la classe, et dont l'objectif principal est de transmettre des connaissances de manière structurée et d'en faciliter l'utilisation dans un raisonnement.	Faible mais possible	Transfert d'informations	Cognitif	Présentiel (synchrone)
Travaux dirigés	Séances en petits groupes visant à approfondir les notions théoriques et les idées abordées en cours magistral, dont l'objectif est d'amener chaque étudiant à appliquer les concepts, à consolider son raisonnement et/ou à résoudre des exercices.	Forte	Assimilation d'informations	Cognitif	Présentiel (synchrone)
Travaux pratiques	Séances en très petits groupes où les étudiants réalisent des manipulations concrètes destinées à développer leurs sens, leur gestuelle et/ou leur technicité, seuls ou en équipe, sur des objets ou des animaux sains.	Forte	Manipulation d'objets ou d'animaux sains	Psycho-moteur (socio-affectif)	Présentiel (synchrone)

Dénomination	Définition	Inter-activité	Activité principale	Principal domaine concerné	Modalité
Travaux cliniques	Séances en très petits groupes où les étudiants réalisent, sur des animaux présentés en consultation dans l'établissement ou dans une structure partenaire, des activités diagnostiques et thérapeutiques en lien avec l'ostéopathie animale.	Forte	Manipulation d'animaux présentés en consultation	Cognitif Psycho-moteur Socio-affectif	Présentiel (synchrone)
eLearning synchrone	Travail sur une plateforme numérique sur laquelle le formateur et les étudiants sont connectés simultanément et peuvent interagir par la voix et l'image (cours en visio, webinaires etc.).	Forte	Transfert et/ou assimilation d'informations	Cognitif	Distanciel assimilable à du présentiel (synchrone)
eLearning asynchrone	Travail des étudiants, essentiellement individuel, sur une plateforme numérique, à partir de ressources et d'activités mises à disposition par les formateurs, non interactives (documents à télécharger, vidéos à regarder), ou dont l'interaction avec le formateur a été prévue et enregistrée à l'avance (quiz avec ou sans feedback etc.).	Nulle à faible	Assimilation d'informations	Cognitif Socio-affectif	Distanciel (asynchrone)*
Formation en milieu professionnel	Immersion de l'étudiant dans une structure professionnelle, selon des objectifs d'apprentissage définis à l'avance et faisant l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et la structure d'accueil, dans laquelle une personne s'engage à tenir le rôle de tuteur. Encore appelée stage.	Forte	Observation et/ou participation à l'activité professionnelle	Cognitif Psycho-moteur Socio-affectif	Présentiel (synchrone)
Mémoire	Élaboration d'une question de recherche, du protocole permettant d'y répondre puis réalisation de l'étude, analyse des résultats, rédaction et soutenance devant un jury.	Variable	Production de données nouvelles	Cognitif Psycho-moteur Socio-affectif	Hybride (synchrone/ asynchrone)

* Si les activités sont interactives et structurées, et qu'elles prévoient un contact régulier avec un formateur, elles peuvent être assimilées à du présentiel sans dépasser 50 % des volumes horaires de théorie jusqu'au 31 décembre 2031.

TABLEAU II : VOLUMES HORAIRES DE RÉFÉRENCE PAR GROUPES DE DISCIPLINES POUR LA FORMATION DE TYPE 1

		Volumes horaires - Formation de type 1					
		Théorie (CM + TD)	Pratique (TP)	Clinique (TC)	eLearn- ing + heures de travail person- nel	Total	ECTS
Disciplines fondamentales	Anatomie théorique et palpatoire	400	204	-	461	1065	43
	Biomécanique	108	48	-	122	278	11
	Biologie animale	160	-	-	160	320	13
	Physiologie	200	-	-	200	400	16
Disciplines paraostéo- pathiques	Infectiologie, hygiène, biosécurité	60	-	-	60	120	5
	Sémiologie et maladies animales	400	-	-	400	800	32
	Pharmacologie	24	-	-	24	48	2
	Nutrition	40	-	-	40	80	3
	Éthologie et bien-être animal	56	36	-	67	159	6
	Zootecnie et ethnologie	28	24	-	35	87	3
	Examens paracliniques	24	-	-	24	48	2

		Volumes horaires - Formation de type 1					
		Théorie (CM + TD)	Pratique (TP)	Clinique (TC)	eLearn- ing + heures de travail person- nel	Total	ECTS
Disciplines ostéopathiques	Modèles conceptuels et fondements de l'ostéopathie	36	36	-	47	119	5
	Méthodes, raisonnement clinique et propédeutique ostéopathiques	100	100	-	130	330	13
	Examens cliniques à visée de diagnostic ostéopathique et décision d'opportunité de prise en charge des troubles fonctionnels	20	20	-	26	66	3
	Clinique pédagogique		-	600	180	780	31
	Tests, techniques et diagnostic fonctionnel	120	700	-	330	1150	46
	Autres approches thérapeutiques	40	40	-	52	132	5
Disciplines professionnelles	Sciences humaines et sociales	24	-	-	24	48	2
	Recherche d'informations	12			12	24	1
	Communication orale, écrite et numérique	36	40	-	48	124	5
	Législation, éthique et déontologie	48	-	-	48	96	4
	Installation et insertion professionnelle	36	-	-	36	72	3
	Gestion et management	24	-	-	24	48	2
Formation en milieu profession- nel et mémoire	Formation en milieu professionnel		-	400	120	520	21
	Méthodologie de la recherche, rédaction d'un protocole	60	-	-	60	120	5
	Réalisation et accompagnement du mémoire		68	-	180	248	10
	Préparation à l'épreuve d'aptitude CNOV	64	-	64	83	211	8
Totaux nombres d'Heures de formation + travail personnel + ECTS		2120	1316	1064	2994	7494	300
		4500					
	% théorie	47					
	% pratique + clinique	53					

Les contenus disciplinaires inclus dans chaque discipline sont précisés dans le tableau III.

TABLEAU III : CONTENUS DISCIPLINAIRES CONCERNÉS

Disciplines fondamentales	Anatomie	Ostéologie et myologie, splanchnologie, neuro-anatomie et angiologie, anatomie topographique et palpatoire
	Biomécanique	Biophysique, biomécanique
	Biologie animale	Biologie cellulaire, biochimie et biologie moléculaire, histologie, organisation du vivant et embryologie, génétique, immunologie
	Physiologie	Grandes fonctions (circulatoire, respiratoire, digestive, éliminatoire, locomotrice, reproductive). Peau. Système nerveux. Glandes endocrines. Hématologie, cytologie
Disciplines paraostéopathiques	Infectiologie, hygiène, biosécurité	Infectiologie, bactériologie, virologie, parasitologie, mycologie, principes d'hygiène et de biosécurité
	Sémiologie et maladies animales	Sémiologie des principales affections des animaux domestiques (cheval, bovins, ovins, chiens, chats)
	Pharmacologie	Principales classes pharmacologiques d'intérêt
	Nutrition	Bases nutritionnelles des animaux domestiques (cheval, bovins, ovins, chiens, chats)
	Éthologie et bien-être animal	Ethologie, comportement animal, bien-traitance et bien-être, douleur
	Zootecnie et ethnologie	Techniques d'élevage, contention, diagnose des espèces et des races
	Examens paracliniques	Principes généraux des examens complémentaires réalisés en médecine vétérinaire (biologie clinique, imagerie)

Disciplines ostéopathiques	Modèles conceptuels et fondements de l'ostéo	Histoire et concepts fondamentaux
	Raisonnement clinique et propédeutique ostéo	Méthodes, raisonnement et démarche clinique, propédeutique et techniques d'examen ostéopathique
	Examens cliniques à visée de diagnostic ostéopathique et décision d'opportunité de prise en charge des troubles fonctionnels	Tests orthopédiques, tests neurologiques, diagnostic et décision d'opportunité pratique à visée diagnostic avant décision de référer
	Clinique pédagogique	Clinique pédagogique de consultations reçues (cheval, bovins, chiens, chats obligatoires). Moyens et conduite à tenir pour la prise en charge thérapeutique
	Tests, techniques et diagnostic fonctionnel	Tests, techniques en ostéopathie musculosquelettique, crânienne, viscérale, ... et diagnostics fonctionnels
	Autres approches thérapeutiques	Maréchalerie, dentisterie, physiothérapie, animaux de sport, ...
Disciplines professionnelles	Sciences humaines et sociales	Psychologie, cognition et métacognition (apprendre à apprendre), sociologie de la santé animale
	Recherche documentaire	Information scientifique et technique, banque de données, pratique de l'intelligence artificielle, lecture critique d'articles
	Communication orale, écrite et numérique	Communication professionnelle, communication écrite, numérique, réseaux sociaux, e-réputation, français, anglais professionnel
	Législation, éthique et déontologie	Bases de droit, législation professionnelle, éthique, déontologie, santé publique vétérinaire
	Installation et insertion professionnelle	Instances professionnelles et de la santé animale, méthodologie et rédaction d'un projet d'installation professionnelle, informatique appliquée
	Gestion et management	Bases de gestion et de comptabilité, fiscalité, démarche qualité, méthodologie générale et gestion de projet
Formation en milieu professionnel et mémoire	Formation en milieu professionnel	Semaines d'immersion dans différentes structures professionnelles en lien avec l'ostéopathie animale
	Méthodologie de la recherche, rédaction d'un protocole	Biostatistiques, élaboration de protocoles, techniques d'expression des résultats, construction d'une discussion, rédaction scientifique
	Préparation du mémoire	Identification du sujet et de la question de recherche, élaboration et réalisation du protocole, analyse des résultats, rédaction et soutenance
	Préparation à l'épreuve d'aptitude CNOV	Révision et préparation à l'épreuve d'admissibilité, préparation à l'épreuve pratique



FORMATION DE TYPE 2

La formation de type 2 correspond à un cursus spécifique en trois ans pour un étudiant inscrit à plein temps, ou en quatre ans pour un étudiant en reconversion professionnelle exerçant en parallèle une activité professionnelle à 50 % maximum.

La validation complète de la première année pour les cursus en trois ans, ou des deux premières années pour les cursus en quatre ans permet la délivrance de l'attestation de premier cycle en ostéopathie animale. La validation des

deux dernières années autorise la délivrance du certificat de formation en ostéopathie animale.

Les modalités d'organisation des blocs, des unités de formation, de la maquette pédagogique et des descriptifs de cours reprennent les mêmes principes que pour la formation de type 1.

Les définitions des formes pédagogiques sont les mêmes qu'au tableau III.

Les volumes horaires de référence sont présentés dans le tableau IV.

FORMATION DE TYPE 3

La formation de type 3 correspond à un cursus spécifique dont le calendrier et l'organisation sont compatibles avec une activité professionnelle parallèle à temps partiel, dès l'instant que les volumes horaires de formation sont respectés, et qu'ils s'étendent sur une période minimale de 30 mois calendaires.

Les définitions des formes pédagogiques sont identiques à celles du tableau I. Toutefois, une partie des enseignements théoriques peut être dispensée sous forme d'e-learning tutoré, à condition que ces séquences respectent les exigences pédagogiques définies en étant planifiées à l'avance avec la possibilité de répondre

aux questionnements des apprenants en simultané, et que cette partie ne dépasse pas 30 % des volumes horaires de formation théorique pour chaque groupe de disciplines.

Les volumes horaires de référence sont présentés dans le tableau V. Les masseurs-kinésithérapeutes, les chiropracteurs et les médecins diplômés doivent suivre des modules complémentaires correspondant à 300 heures de formation.

La validation complète de l'ensemble du cursus permet la délivrance du certificat de formation en ostéopathie animale.

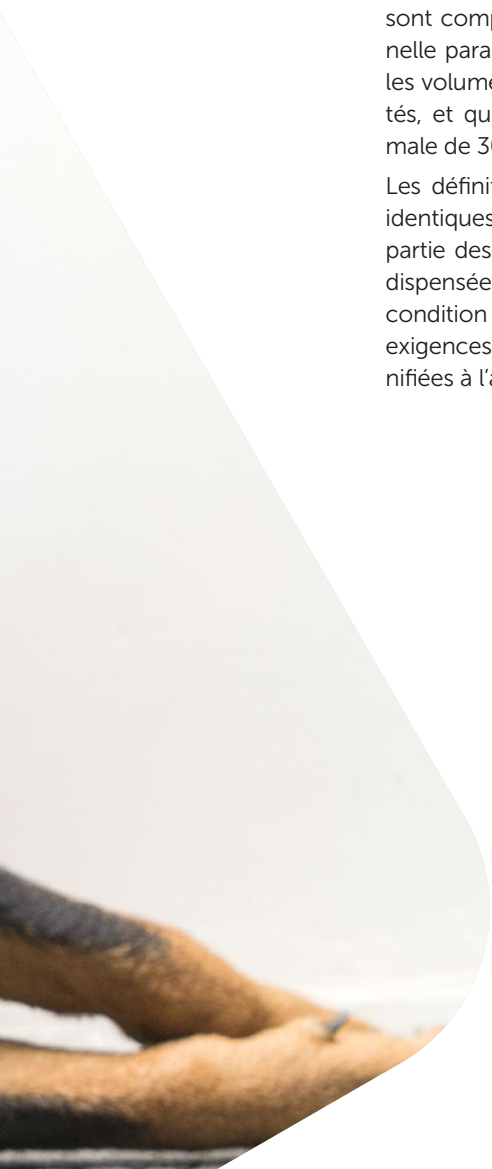


TABLEAU IV : VOLUMES HORAIRES DE RÉFÉRENCE PAR GROUPES DE DISCIPLINES POUR LA FORMATION DE TYPE 2

Les périodes de FMP et la réalisation du mémoire peuvent se prolonger pendant les semaines qui suivent la fin des trois années scolaires de formation, tant que l'étudiant est encore sous statut étudiant.

		Volumes horaires - Formation de type 2					
		Théorie (CM + TD)	Pratique (TP)	Clinique (TC)	eLearn- ing + heures de travail person- nel	Total	ECTS
Disciplines fondamentales	Anatomie théorique et palpatoire	300	164	-	349	813	33
	Biomécanique	84	44	-	97	225	9
	Biologie animale	48	-	-	48	96	4
	Physiologie	52	-	-	52	104	4
Disciplines paraostéo- pathiques	Infectiologie, hygiène, biosécurité	28	-	-	28	56	2
	Sémiologie et maladies animales	400	-	-	400	800	32
	Pharmacologie	12	-	-	12	24	1
	Nutrition	30	-	-	30	60	2
	Éthologie et bien-être animal	28	28	-	36	92	4
	Zootecnie et ethnologie	16	12	-	20	48	2
	Examens paracliniques	24	-	-	24	48	2

		Volumes horaires - Formation de type 2					
		Théorie (CM + TD)	Pratique (TP)	Clinique (TC)	eLearn- ing + heures de travail person- nel	Total	ECTS
Disciplines ostéopathiques	Modèles conceptuels et fondements de l'ostéopathie	36	36	-	47	119	5
	Méthodes, raisonnement clinique et propédeutique ostéopathiques	100	100	-	130	330	13
	Examens cliniques diagnostic et décision d'opportunité de prise en charge des troubles fonctionnels	20	20	-	26	66	3
	Clinique pédagogique	-	-	400	120	520	21
	Tests, techniques et diagnostic fonctionnel	22	560	-	190	772	31
	Autres approches thérapeutiques	10	10	-	13	33	1
Disciplines professionnelles	Sciences humaines et sociales	acquis	-	-	acquis	acquis	0
	Recherche documentaire	acquis	-	-	acquis	acquis	0
	Communication orale, écrite et numérique	10	10	-	13	33	1
	Législation, éthique et déontologie	48	-	-	48	96	4
	Installation et insertion professionnelle	4	-	-	4	8	0
	Gestion et management	4	-	-	4	8	0
Formation en milieu professionnel et mémoire	Formation en milieu professionnel	-	-	240	0	240	10
	Méthodologie de la recherche, rédaction d'un protocole	20	-	-	20	40	2
	Réalisation et accompagnement du mémoire	-	30	-	180	210	8
	Préparation à l'épreuve d'aptitude CNOV	26	-	24	33	83	3
Totaux nombres d'Heures de formation + Travail personnel + ECTS		1322	1014	664	1924	4924	197
		3000					
% théorie		44					
% pratique		56					

TABLEAU V : VOLUMES HORAIRES DE RÉFÉRENCE PAR GROUPES DE DISCIPLINES POUR LA FORMATION DE TYPE 3.

		Volumes horaires - Formation de type 3				
		Théorie (CM + TD)	Pratique (TP)	Clinique (TC)	eLearn- ing + heures de travail person- nel	Total
Disciplines fondamentales	Anatomie théorique et palpatoire	200	54	-	216	470
	Biomécanique	56	20	-	62	138
	Biologie animale	20	-	-	20	40
	Physiologie	48	-	-	48	96
	Modules complémentaires pour les non-ostéopathes		28	-	-	-
Disciplines paraostéo- pathiques	Infectiologie, hygiène, biosécurité	20	-	-	20	40
	Sémiologie et maladies animales	250	-	-	250	500
	Pharmacologie	12	-	-	12	24
	Nutrition	30	-	-	30	60
	Éthologie et bien-être animal	56	36	-	67	159
	Zootecnie et ethnologie	24	24	-	31	79
	Examens paracliniques	12	-	-	12	24

		Volumes horaires - Formation de type 3				
		Théorie (CM + TD)	Pratique (TP)	Clinique (TC)	eLearn- ing + heures de travail person- nel	Total
Disciplines ostéopathiques	Méthodes, raisonnement clinique et propédeutique ostéopathiques	20	40	-	32	92
	Examens cliniques à visée diagnostique et décision d’opportunité de prise en charge des troubles fonctionnels	12	12	-	16	40
	Clinique pédagogique	-	-	320	96	416
	Tests, techniques et diagnostic fonctionnel	12	320	-	108	440
	Autres approches thérapeutiques	8	8	-	10	26
	Modules complémentaires pour les non-ostéopathes	36	186	50	107	379
Disciplines professionnelles	Sciences humaines et sociales	acquis	-	-	acquis	acquis
	Recherche d’informations	acquis	-	-	acquis	acquis
	Communication orale, écrite et numérique	acquis	acquis	-	acquis	acquis
	Législation, éthique et déontologie	24	-	-	24	48
	Installation et insertion professionnelle	acquis	-	-	acquis	acquis
	Gestion et management	acquis	-	-	acquis	acquis
Formation en mi- lieu professionnel et mémoire	Formation en milieu professionnel		-	100	0	100
	Méthodologie de la recherche, rédaction d’un protocole	8	-	-	8	16
	Réalisation et accompagnement du mémoire		10	-	180	190
	Préparation à l’épreuve d’aptitude CNOV	18	-	26	26	70
Totaux pour les ostéopathes		830	524	446	1268	3068
		1800				
Totaux pour les non-ostéopathes		866	738	496	1375	3447
		2100				



PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'apprentissage des ostéopathes animaliers comprend des périodes de formation en milieu professionnel (FMP) en lien avec le monde animal. Pendant les temps de FMP, l'étudiant se forme en participant et en réalisant des activités, puis en les analysant en immersion professionnelle. Les structures d'accueil sont donc des lieux de mobilisation, d'intégration et d'acquisition des connaissances, de consolidation des savoir-faire et des savoir-être. Au sein de la structure,

une personne fait office de tuteur et les activités de l'étudiant se déroulent sous son contrôle. L'analyse de la pratique contribue à développer chez l'étudiant la pratique réflexive nécessaire au développement et à la consolidation de ses compétences. Le résultat de cette analyse, pour chaque activité, est consigné dans son livret de compétences personnel, ce qui l'aide à mesurer sa progression.

LES OBJECTIFS DES PÉRIODES DE FMP

Les objectifs des périodes de FMP tiennent compte des ressources des structures d'accueil, des besoins des étudiants en rapport avec l'étape de leur cursus de formation, et des demandes individuelles des étudiants. Chaque période de FMP fait l'objet dans le livret de l'étudiant d'un descriptif précis mentionnant

les objectifs, les recommandations pédagogiques, les modalités et critères d'évaluation ainsi que les consignes concernant le remplissage du portfolio. Ces éléments sont présentés et discutés avec le tuteur de la structure d'accueil.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Les terrains de FMP sont situés dans toute structure (en France ou à l'étranger) susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Leur typologie est définie dans la maquette pédagogique de son établissement et peut varier selon l'année d'étude.

Chaque étudiant est placé, au sein de la structure

d'accueil, sous la responsabilité administrative et pédagogique de la personne désignée comme tuteur, qui formalise son acceptation et garantit les conditions d'accueil et de formation en signant la convention de FMP. Si les deux fonctions, administrative et pédagogique, sont exercées par des personnes différentes, elles sont toutes deux signataires de la convention.

Les structures d'accueil pour la FMP doivent être reconnues qualifiantes par l'établissement de formation. Les conditions de qualification relèvent de la décision du directeur de l'établissement de formation, sur les bases minimales suivantes :

- l'activité de la structure est en rapport avec le thème de FMP défini dans le livret de l'étudiant selon son année d'études ;
- le tuteur est légalement autorisé à exercer son activité professionnelle et est présent aux côtés de l'étudiant durant toute la période ;

- le(s) signataire(s) de la convention accepte(nt) d'adhérer aux principes pédagogiques portés par l'établissement et d'exercer pleinement son(leur) rôle tel que décrits dans la convention de FMP.

Les structures d'accueil accueillent un ou plusieurs étudiants en fonction du nombre de tuteurs et de leur capacité d'accueil. Au cas où une structure d'accueil serait sollicitée par des étudiants d'établissements différents sur une même période, elle s'engage à en informer lesdits établissements.

LA CONVENTION DE FMP

Une convention tripartite est établie et signée par le directeur de l'établissement de formation ou son délégataire, la structure d'accueil et l'étudiant. Elle précise les conditions d'accueil dans la structure pour une période donnée et les engagements de chaque partie.

Elle précise la durée d'accueil de l'étudiant, ses horaires de présence et détermine les modalités

de son évaluation et de sa validation dans la formation du stagiaire. Elle garantit les assurances contractées par l'établissement de formation, la structure d'accueil et par les étudiants.

Cette convention peut être établie annuellement et comporter des avenants pour chaque période.

LA VALIDATION DES CRÉDITS DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les périodes de FMP s'insèrent dans la maquette pédagogique de l'établissement de formation et, pour les formations de type 1 et 2, contribuent au nombre d'ECTS de l'année d'études dans laquelle ils sont inclus.

Le tuteur remplit la feuille de suivi de FMP à partir de critères d'évaluation et contresigne le livret de compétences de l'étudiant. La validation formelle de la période est réalisée par la personne en charge du suivi de l'étudiant au sein de l'établissement de formation. Les crédits européens correspondant à chaque période sont attribués dès lors qu'elle est validée.

En cas de non-validation d'une période de FMP, l'étudiant effectue une nouvelle période dont la durée et les modalités sont définies par l'équipe

pédagogique sur une base décrite dans le règlement des études. La récupération d'une telle période peut s'effectuer pendant les congés d'été.

Au-delà du nombre de semaines ou d'heures prévues dans la maquette pédagogique, les étudiants peuvent choisir d'effectuer des périodes supplémentaires de FMP, en accord avec la direction de l'établissement. Ces périodes font l'objet des mêmes conventions et de la même couverture que les périodes obligatoires.

La nature, le type et la durée des périodes de FMP individuellement réalisées par chaque étudiant est résumée dans le supplément au certificat qui lui est fourni en même temps que son certificat de formation.



VALIDATION DES ACQUIS ET PROGRESSION DANS LE CURSUS

Quel que soit le barème de notation choisi par l'établissement, les résultats des étudiants pour chaque UF sont exprimés selon un barème fondé sur les grades suivants : non acquis – acquis – assez bien – bien – très bien – excellent. Le grade « non acquis » signifie la non-validation de l'UF et des crédits ECTS correspondants.

Au sein d'un parcours de formation, les unités de formation et les crédits correspondants sont capitalisables. Leur validation est prononcée par la commission pédagogique, sur la base des résultats des examens et de la validation des périodes de FMP. Le règlement des études prévoit la communication régulière

des résultats à chaque étudiant dans des délais raisonnables après les examens. Les modules constituant une UF ne sont pas capitalisables. En cas de non-validation d'une UF, l'ensemble des modules doit donc être repassé.

Le suivi des examens, de leurs modalités et de leurs résultats est une partie intégrante et importante de la démarche qualité mise en place par l'établissement. Il en va de même pour l'analyse annuelle des résultats des étudiants et leur discussion en commission pédagogique, incluant notamment l'analyse causale et les remédiations possibles en cas d'échec important dans une même UF.

FORMATIONS DE TYPES 1 ET 2

Pour le passage dans l'année supérieure, la règle de base est la validation formelle, selon les modalités d'examen décrites dans le livret de l'étudiant pour chaque UF, de l'ensemble des UF de l'année scolaire, incluant les périodes de FMP, avec le grade minimal « acquis ».

En PCEOA1, PCEOA2 et DCEOA1, le passage dans l'année supérieure est toutefois possible si moins de 20 % des crédits de l'année ne sont pas validés. Bien que dans l'année supérieure, les étudiants doivent alors passer les examens correspondants en plus de leur charge de travail.

Le redoublement est systématique en cas de non-validation de 20 % ou plus des 60 crédits de l'année scolaire. Les étudiants redoublants sont alors placés sous contrat de redoublement tripartite (étudiant, tuteur et direction), prévoyant les moyens que chacun s'engage à mobiliser vers la réussite.

Le règlement des études prévoit un passage systématique en commission pédagogique, pour avis, et une décision finale du directeur (admission à redoubler ou exclusion) dans les cas suivants :

- l'étudiant a eu plus de deux absences non excusées à des séances d'enseignement obligatoires dans un même semestre ;
- l'étudiant a été absent et excusé pendant 20 % d'une année scolaire ou plus ;
- à la fin d'une année scolaire, l'étudiant a validé moins de 50 % des 60 crédits de l'année, et moins de 90 % à l'issue d'un éventuel redoublement, sauf bien entendu si des difficultés d'ordre extrascolaire sont avérées ;

Le premier cycle est sanctionné par une attestation de premier cycle des études en ostéopathie animale, dont l'acquisition conditionne le passage en deuxième cycle. Ainsi, sauf dérogation exceptionnelle, un étudiant ne peut être admis en deuxième cycle s'il a encore des ECTS non validés, incluant les périodes de FMP. De même, la délivrance du certificat de formation en ostéopathie animale suppose la validation complète des crédits de DCEOA2 et des éventuels crédits de DCEOA1 non encore acquis.

FORMATIONS DE TYPE 3

Le règlement des études des formations de type 3 prévoit un passage systématique en commission pédagogique, pour avis, et une décision finale du directeur (pouvant aller jusqu'à l'exclusion) dans les cas suivants :

- l'étudiant a eu plus de deux absences non excusées à des séances d'enseignement obligatoires dans une même UF ;
- l'étudiant a été absent et excusé pendant 20 % de la formation ou plus ;

- des UF correspondant à des disciplines fondamentales ou à des disciplines para-ostéopathiques ne sont pas acquis au début de la formation clinique ostéopathique.

La délivrance du certificat de formation en ostéopathie animale suppose la validation complète de l'ensemble de la formation, incluant les périodes obligatoires de formation en milieu professionnel et le mémoire.



CERTIFICATION DE LA FORMATION ET PASSAGE DE L'ÉPREUVE D'APTITUDE

CERTIFICAT ET SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT

Pour les formations de types 1 et 2, le cursus d'ostéopathe animalier donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits, « European Credits Transfert System » (ECTS). L'attestation de premier cycle d'études en ostéopathie animale (APCEOA) valide ainsi 180 ECTS et le Certificat de formation en ostéopathie animale (CFOA) sanctionne un niveau validé par l'obtention de 300 crédits de formation.

Un supplément au certificat, conforme à l'article D. 123-13 du Code de l'éducation, est délivré par les établissements de formation aux titulaires du CFOA.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et

il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son certificat de formation. Un processus dématérialisé de suivi des crédits acquis par chaque étudiant est mis en place, ainsi que des données nécessaires à l'établissement de son supplément au certificat. Les établissements d'origine s'engagent à faire suivre aux établissements d'accueil les données issues de ce processus dans un format numérique d'échange compatible avec leurs systèmes d'information respectifs.

À la demande de l'étudiant, les établissements de formation peuvent établir, en cours de cursus, une attestation descriptive du parcours suivi mentionnant les crédits correspondant aux UF validées et les relevés de notes correspondants.

PRÉPARATION ET PASSAGE DE L'ÉPREUVE NATIONALE D'APTITUDE ORGANISÉE PAR LE CNOV

L'obtention du certificat de formation en ostéopathie animale garantit que les établissements de formation ont mis en place les outils de formation et d'évaluation nécessaires à l'acquisition des compétences prévues dans le référentiel des compétences de l'ostéopathe animalier. Ainsi, la préparation des étudiants au passage de l'épreuve d'aptitude organisée par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est partie intégrante du cursus de formation et aucune préparation spécifique ne peut être imposée aux étudiants après la formation.

Après accord entre le CNOV et les représentants des établissements de formation,

l'épreuve d'admissibilité peut être organisée après validation de l'avant-dernière année d'études pour les formations de types 1 et 2, et en fin de 24^e mois pour les formations de type 3. En cas d'admissibilité, les candidats peuvent être inscrits à l'épreuve pratique dès qu'ils ont reçu leur CFOA.

Les candidatures à l'épreuve d'aptitude doivent impérativement être transmises au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires par le directeur de l'établissement de formation ou son délégataire.



ANNEXE 1

LISTE DES FORMATIONS POST-BACCALAURÉAT PERMETTANT, SUR DOSSIER, L'ENTRÉE EN PCEOA1 OU PCEOA2 DE LA FORMATION DE TYPE 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE (BTSA)

- Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole
- Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales
- Métiers de l'élevage : développement, production, conseil

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

- Analyses de biologie médicale
- Bio-analyses et contrôles
- Biotechnologies
- Diététique

ANNEXE 2

LISTE DES FORMATIONS À BAC+3 PERMETTANT, SUR DOSSIER, L'ENTRÉE EN FORMATION DE TYPE 2

Les trois années doivent être validées et le diplôme acquis.

LICENCES

- Sciences de la vie
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences pour la santé

LICENCES PROFESSIONNELLES

- Agronomie
- Biologie analytique et expérimentale
- Métiers de la santé : nutrition, alimentation
- Métiers de la santé : technologies
- Productions animales

BACHELOR SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'AGRONOMIE

- Élevage et transition

BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

- Génie biologique

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

DIPLÔME D'ÉTAT DE PSYCHOMOTRICIEN

Ce document est une œuvre collective, élaborée par l'ensemble des établissements de formation à l'ostéopathie animale, conjointement avec le Collectif des Ostéopathes animaliers. L'ensemble du projet a été conduit et coordonné par le Pr Marc Gogny, Chargé de mission. Il est édité sous licence Creative Commons 4.0 BY-NC-ND



Crédits photos : iStock, Shutterstock, DR.

Design et production graphique : Plethory et BPF Prod pour le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

2^e édition août 2026.



OSTÉOPATHE
ANIMALIER

Les acteurs de l'ostéopathie animale, incluant praticiens, établissements de formation et étudiants, en collaboration avec le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, ont élaboré des référentiels pour structurer et clarifier leur profession.

Ces documents visent à présenter la réalité du métier, identifier les évolutions futures, intégrer l'ostéopathie animale dans la chaîne de soins, et améliorer les programmes de formation.

Trois référentiels ont été créés : un référentiel d'activités professionnelles décrivant le contexte juridique et socio-économique, un référentiel de compétences structuré en macro-compétences pour évaluer la compétence des praticiens, et un référentiel de formation pour les établissements de formation.